

LIGNES DIRECTRICES – APPEL À PROPOSITIONS FINALES

Stade de proposition finale ouvert uniquement aux Soumissionnaires invités

PREMIER APPEL À PROPOSITIONS DU BGFA (BGFA1)

BURKINA FASO, LIBÉRIA ET ZAMBIE

À Helsinki, le 18 décembre 2020





Le Beyond the Grid Fund for Africa (BGFA) a lancé le 15 septembre 2020, son premier Appel à propositions (BGFA1) et publié les Lignes directrices de Préqualification, invitant tous les Prestataires de services énergétiques hors réseau intéressés à concourir pour obtenir un financement. Le BGFA1 vise à inciter les Prestataires de services énergétiques à développer des entreprises durables innovantes et à accélérer ainsi l'accès à une énergie hors réseau abordable et propre pour les clients des zones périurbaines et rurales du Burkina Faso, du Libéria et de la Zambie.

Le stade de Préqualification du BGFA1 a été bien accueilli avec 84 propositions soumises, dont 46 ont passé la Préqualification. Les Soumissionnaires/ Soumissionnaires principaux de ces Propositions sont à présent invités à prendre part au stade de Proposition finale.

Les présentes Lignes directrices :

- (i) décrivent le stade de Proposition finale et les processus ultérieurs jusqu'à la signature d'un éventuel contrat ;
- (ii) présentent les exigences que les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités doivent satisfaire dans leurs propositions finales ;
- (iii) comprennent un Canevas de Proposition finale et de plan d'affaires (Annexe A) et d'autres modèles de documents à renseigner ou soumettre en ligne par les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités dans le cadre de la proposition finale ;
- (iv) fournissent des instructions (Annexes B-C) sur les documents et les informations complémentaires que les Soumissionnaires/ Soumissionnaires principaux invités doivent fournir et soumettre en ligne dans le cadre de la proposition finale ; et
- (v) comprennent à titre d'information des projets de documents juridiques que les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux les mieux classés suite à l'évaluation de leur Proposition finale devront fournir avant toute signature de contrat ou accepter dans le cadre d'un éventuel contrat.

Le stade de Proposition finale est ouvert uniquement aux Soumissionnaires/ Soumissionnaires principaux qui ont réussi au stade de Préqualification et qui satisfont toujours à ces exigences. Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux devront donc confirmer ce fait au cours du stade de Proposition finale.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités sont priés de soumettre une proposition finale complète au plus tard le **15 février 2021**.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux participant au processus de Proposition finale seront dûment informés de leur statut et les résultats finaux du



BGFA1 seront communiqués une fois que les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux retenus auront signé leurs contrats respectifs.



Table des Matières

1 Financement du BGFA1 et processus de soumission	8
2 Processus de proposition finale	.12
3 Critères d'éligibilité et exigences minimales de la Proposition finale	.15
4. Évaluation	.22
5. Contrat	.27
6. Mise en œuvre du projet, Décaissements, et Suivi	.27
7. Droits de réserve	.27
8. Protection des données et confidentialité	.27
9. Faute professionnelle, question environnementale et réclamation relative au marché public	.28
Annexe A. Canevas de Plan d'affaires	.29
Annexe B. Exigences technologiques	.30
Annexe C. Matrice des niveaux d'accès conférés par les services énergétiques et données d'entrée sur les Abonnements à des services énergétiques	.36
Annexe D. Modèle de certificat de conformité	.47
Annexe E. Projet de contrat	.48
Annexe F. Exigences en matière de déchets électroniques (politique d'entreprise, stratégie et dispositions relatives au recyclage)	.49
Annexe G. Égalité des sexes et autonomisation des femmes et des filles	.53
Annexe H. Questionnaire sur l'environnement et le développement durable	.59
Annexe I. Modèles de confirmation de l'intention de soumissionner	.60
Annexe J. Règlementations nationales applicables au secteur hors réseau dans le pays d'intervention du Projet	
Annexe K. Exigences minimales en matière de sécurité	.63
Annexe L. Champ géographique d'intervention	.65



Liste des abrév	iations et définitions
Asdi	Agence suédoise de développement et coopération internationale
BGFA	Beyond the Grid Fund for Africa (un fonds créé et géré par la NEFCO et mis en œuvre sur le terrain en partenariat avec le REEEP)
BGFA1	Le premier appel à propositions du BGFA concerne le Burkina Faso, le Libéria et la Zambie
BGFZ	Beyond the Grid Fund for Zambia (un programme pilote initié par la Suède et dont le REEEP est l'agent de mise en œuvre)
Canevas de plan d'affaires	Canevas de Proposition finale et de Plan d'affaires. Voir Annexe A - à renseigner en ligne par les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux
Consortium du Projet	Un groupe d'entités à but lucratif ou non lucratif (dirigé et représenté par un Soumissionnaire principal à but lucratif) qui ont formé ou accepté de former un consortium pour solliciter un financement BGFA1 et mettre en œuvre le projet proposé
Coût pondéré par ESS (wC)	Lors de l'évaluation et de la notation des propositions reçues au cours du stade de proposition finale, les niveaux d'accès des services énergétiques proposés par les Soumissionnaires sont pondérés. La pondération augmente avec la qualité des services énergétiques (Niveau d'accès) proposés par les entreprises.
DS	Mise à l'échelle directe « Direct to Scale » (Guichet de financement offert uniquement en Zambie)
EET	Heure normale d'Europe de l'Est
ESP	Un Prestataire de services énergétiques



ESS	Abonnements à des services énergétiques souscrits par les clients finaux par le biais d'un contrat avec un Prestataire de services énergétiques pour la fourniture de services énergétiques
Expérience opérationnelle avérée	L'expérience opérationnelle avérée des Soumissionnaires/ Soumissionnaires principaux en matière de hors réseau dans les pays d'intervention du projet ou dans d'autres pays d'Afrique subsaharienne
Guichet de financement	Le montant du financement BGFA1 accordé aux prestataires soit sous forme de financement « Démarrage et mise à l'échelle » (LS) ou « Mise à l'échelle directe » (DS)
KfW	Banque allemande de développement ; elle cofinance le BGFA1
Lot de financement	Le montant du financement BGFA1 accordé aux prestataires pour la fourniture d'un type donné ou d'un ensemble de solutions d'énergie hors réseau dans le cadre de chaque guichet de financement
LS	Démarrage et mise à l'échelle, « Launch to Scale » (Guichet de financement ouvert dans les trois pays d'intervention du Projet)
Membre de Consortium	Une entité à but lucratif ou non lucratif faisant partie d'un consortium de projet
Mini-/Micro-réseau	fait généralement référence à un réseau de distribution d'électricité isolé ou connecté au réseau, qui comprend une capacité de production renouvelable propre, la gestion et le contrôle de la charge et l'infrastructure de distribution, et qui est construit et exploité par un micro Prestataire de services énergétiques
Modèle financier	Voir Annexe A – à fournir en ligne par les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux
Nanoréseau	Un petit système solaire qui peut être déployé sur un modèle de location vente et qui peut être utilisé par un petit nombre de clients pour un usage résidentiel, commercial ou institutionnel



NEFCO	Nordic Environment Finance Corporation, Responsable de la gestion du Fonds BGFA. La NEFCO a créé le Programme BGFA et le gère comme un Fonds autonome.
Niveau d'accès	Catégorisation utilisée pour distinguer différents niveaux de services énergétiques selon la quantité d'énergie électrique produite, Wh/jour associée, pour les mini-réseaux, à la capacité de pointe (W) et la disponibilité (h)
Soumissionnaire	Un seul prestataire de services énergétiques à but lucratif ayant soumissionné au financement du BGFA1
Soumissionnaire principal	Une entreprise de services énergétiques à but lucratif soumissionnant au BGFA1 pour le compte d'un Consortium de projet
Partenaire de Projet	Une entité à but lucratif ou non lucratif ayant un intérêt matériel et significatif dans la mise en œuvre du projet proposé (par exemple, fournisseurs de produits, partenaires de services financiers, prestataires de services d'ingénierie, de fourniture des équipements et de construction, organisations et initiatives de renforcement des capacités et de formation, ONG ou autres organismes similaires)
Pays d'intervention du Projet	Le financement du BGFA1 est utilisé uniquement pour exécuter des projets au Burkina Faso, au Libéria et en Zambie (seuls ces pays sont des pays éligibles au Projet)
Préqualification	Le BGFA1 est divisé en deux étapes : un stade de Préqualification et un stade de la Proposition finale (seuls les prestataires qui auront passé avec succès le stade de Préqualification seront invités à participer au stade de la Proposition finale)
Programme « pays »	Le BGFA1 est organisé en trois Programmes « pays », un dans chacun des trois Pays éligibles au Projet
Proposition finale	Le BGFA1 est divisé en deux étapes : un stade de Préqualification et un stade de la Proposition finale (seuls les prestataires qui auront passé avec succès le stade de Préqualification seront invités à participer au stade de la Proposition finale)



Rapport qualité- prix (VfM)	Lors de l'évaluation et de la notation des propositions reçues au cours du stade de proposition finale, les éléments suivants seront pris en compte : (i) le coût pondéré par ESS proposé (wC) ; et (ii) la qualité du Plan d'affaires. Sur la base de ces paramètres, des évaluateurs indépendants établiront le rapport qualité-prix (VfM) global de la proposition.
REEEP	Partenariat pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, Responsable de la mise en œuvre du BGFA. Le BGFA a été conçu et mis en œuvre sur le terrain en partenariat avec le REEEP. Le REEEP en collaboration avec la Suède a développé le BGFZ qui est le programme pilote et agit en tant qu'agent de mise en œuvre de la Suède pour le BGFZ.
SHS	Un système solaire domestique
SmartME	Le BGFA1 est organisé en un processus de soumission en ligne, entièrement informatisé, via un système de soumission électronique dénommé SmartME
Sous-traitant principal	Une entreprise ou organisation qui est engagée par un Soumissionnaire principal et qui est directement responsable de la mise en œuvre et/ou de l'exploitation d'un ou plusieurs éléments du projet, représentant 15 % ou plus de la valeur totale du financement BGFA1 octroyé
SSA	Afrique subsaharienne
Système autonome	désigne généralement un service d'énergie renouvelable isolé et autosuffisant fourni aux clients, et comprend une gamme de produits allant d'un système solaire domestique (SHS) à un équipement agricole électrique et à des Nanoréseaux
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international



1 Financement du BGFA1 et processus de soumission

1.1 Contexte et objectifs

Se référer à la Section 1.1 des Lignes directrices de Préqualification.

1.2 Possibilités de financement et décaissements

Se référer à la Section 1.2 des Lignes directrices de Préqualification.

1.3 Programmes « pays », Guichets et Lots de financement

Pour les informations générales relatives aux programmes « pays », aux guichets et lots de financement, se référer à la Section 1.3 des <u>Lignes directrices de Préqualification</u>.

Par ailleurs, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux sont priés de tenir compte dans leurs propositions finales, de l'Annexe L qui définit le champ géographique du BGFA1 (les zones à exclure et les zones prioritaires) dans chaque pays cible.

Lors de la préparation de leurs propositions finales, les Soumissionnaires/ Soumissionnaires principaux sont priés de porter leur attention en général sur les exigences et analyses pertinentes au niveau local.¹

Concernant les exonérations de droit de douane, les Soumissionnaires/ Soumissionnaires principaux sont tenus de soumettre leurs propositions de prix en supposant qu'une exonération s'appliquera à tous les produits importés et d'y préciser clairement quelles exonérations s'appliquent à leurs opérations en cours dans le pays cible.

<u>Au Libéria seulement</u>: Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux sollicitant un financement dans le cadre du Programme « pays » du Libéria sont tenus d'inclure également des informations sur l'augmentation relative de l'incitation

_

¹ Par exemple, pour les lots de financement #2 et #3 dans le cadre du programme « pays » du Libéria, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux sont encouragés à tenir compte des résultats provisoires de l'Analyse de l'électrification nationale libérienne dans leurs plans de déploiement. Les données utilisées pour le modèle SIG qui sous-tend cette Analyse de l'électrification nationale préliminaire peuvent être téléchargées à partir des liens suivants : Shapefiles, PDF et coordonnées des sites : Partie 1 et Partie 2.



demandée auprès du BGFA1 si une exonération ne peut être obtenue avant la signature d'un éventuel contrat avec le BGFA1.²

Concernant les Micro/Mini-réseaux proposés, les Soumissionnaires/ Soumissionnaires principaux devront soumettre des modèles financiers aussi détaillés que ceux qu'ils utiliseraient pour obtenir des licences/permis (selon le cas) et l'approbation des tarifs auprès des autorités de régulation compétentes.

Évaluation, diligence raisonnable et projet de contrat

Le stade de Proposition finale est axé sur l'évaluation de la qualité des Plans d'affaires des Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux et sur le calcul du prix par service énergétique pondéré (wC), permettant ainsi d'obtenir une évaluation et une notation globales du projet proposé et de son rapport qualité-prix global (VfM).

Le financement BGFA1 sera octroyé aux Prestataires de services énergétiques selon une approche d'enchères inversées, où les propositions seront notées et classées en fonction de leur rapport qualité-prix global escompté du point de vue du BGFA1.

A cet effet, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux sont priés de remplir et de soumettre en ligne de nombreux documents et informations. Il s'agit en en particulier des éléments suivants :

- Un Plan d'affaires dûment rempli (selon le canevas fourni à l'Annexe A) :
- Un modèle financier (sous format Excel et avec formules visibles) : et
- Des informations détaillées sur les offres d'Abonnements à des services énergétiques (y compris les niveaux d'accès, types et quantité).

Pour plus d'informations, voir les Annexes. Des informations complémentaires et des modèles de documents seront également fournis dans la section « Support » du système de soumission électronique, SmartMe.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux sont notamment encouragés à se familiariser aux Matrices de niveaux d'accès figurant à l'Annexe C et aux instructions pour insérer les données sur les Abonnements dans le système de soumission électronique SmartMe, figurant à l'Annexe C.

Pour que les Abonnements proposés soient considérés comme à « usage productif », les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux, en plus des

² Les discussions en cours avec les autorités libériennes visent à permettre aux Prestataires retenus pour un financement du BGFA1 d'obtenir une exonération de droits de douane en signant un accord de partenariat avec l'Agence pour les énergies rurales et renouvelables (RREA). Si une exonération ou un avantage fiscal substantiel est obtenu après la soumission de la proposition du Soumissionnaire/Soumissionnaire principal, le BGFA exigera que le bénéfice intégral de l'exonération profite aux consommateurs finaux.



informations ci-dessus, devront démontrer que les Abonnements en question contribuent à l'usage productif par l'utilisation de certains équipements physiques. Une liste d'équipements physiques répondant aux exigences du BGFA1 en matière d'usage productif figure à l'Annexe C.

Les solutions de cuisson propres (en particulier la cuisson électrique³), les applications productives, les connexions commerciales et institutionnelles telles qu'identifiées dans les Programmes « pays » respectifs et décrites à la Section 1.3 des <u>Lignes directrices de Préqualification</u>, sont particulièrement encouragées à travers les pondérations appliquées aux niveaux d'accès des services énergétiques respectifs pour calculer le rapport qualité-prix final.

ENCADRÉ 1 : APPROCHE D'ENCHÈRES INVERSÉES

Une enchère inversée est un type d'enchère dans laquelle les rôles traditionnels de l'acheteur et du vendeur sont inversés. Cela tient au fait qu'il n'y a qu'un seul acheteur mais de nombreux vendeurs potentiels.

Dans une enchère classique, un certain nombre d'acheteurs intéressés se font généralement concurrence pour acheter des biens ou des services en proposant des prix de plus en plus élevés à un seul vendeur. En revanche, dans une enchère inversée, les rôles traditionnels de l'acheteur et du vendeur sont inversés, car ici, plusieurs vendeurs sont en concurrence faire affaire avec un seul acheteur. Par conséquent, les prix baissent généralement vu que les vendeurs se sous-enchérissent mutuellement. Dans une enchère inversée, les vendeurs, dont les offres de prix sont les plus basses sont automatiquement classés en tête de liste et le ou les vendeur(s) offrant le prix le plus bas obtiendront le contrat.

Le financement BGFA1 sera octroyé aux Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux selon une enchère inversée mais les propositions de projets dont le Coût moyen pondéré par ESS (wC) est le plus bas ne seront pas automatiquement classées en tête de liste. En effet, le BGFA1 ne tient pas uniquement à récompenser les prix les plus bas (l'accessibilité), mais aussi à encourager les Prestataires à offrir des solutions énergétiques de haute qualité et à offrir des services énergétiques de manière durable et à long terme, afin de produire des effets concrets et positifs sur le développement qui perdureront au-delà de la mise en œuvre du projet.

Au stade de proposition finale, les propositions de projet seront donc évaluées et notées sur la base du prix proposé mais aussi de la qualité, de la durabilité et des impacts sur le développement des solutions proposées, en particulier la prise en compte des aspects liés au genre et aux déchets électroniques. Ainsi, les propositions offrant le meilleur rapport qualité-prix global au BGFA1 seront les mieux classées.

_

³ Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux souhaitant explorer les possibilités d'intégration des solutions de cuisson propres dans leurs propositions peuvent se référer au Programme des services énergétiques modernes pour la cuisson (https://mecs.org.uk/).



Une fois que les propositions ont été évaluées, notées et classées selon l'approche d'enchères inversées décrite, un examen approfondi de diligence raisonnable des propositions de projets les mieux classées dans le cadre de chaque lot de financement sera effectué.

Cette diligence raisonnable comprendra un examen approfondi de tous les aspects techniques, sociaux, environnementaux, financiers, institutionnels et juridiques qui sont jugés pertinents pour une transaction réussie.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux doivent noter que lors de la diligence raisonnable, il leur incombe de prouver que leurs plans d'affaires sont effectivement crédibles et qu'ils auront les ressources nécessaires pour fournir en effet la quantité, les types et les niveaux d'accès des Abonnements proposés. Sur la base des conclusions de l'examen de diligence raisonnable, la NEFCO se réserve le droit de ne pas entamer les négociations contractuelles si les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux ne peuvent pas le démontrer de manière appropriée ou encore démontrer que le projet proposé est conforme aux exigences techniques, sociales, environnementales, financières, institutionnelles et juridiques du BGFA1.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux sont priés en particulier de noter que le coût pondéré par Abonnement (wC) ne peut être négocié ou modifié par les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux lors du processus de diligence raisonnable. Seules les éventuelles erreurs de calcul ou de mathématiques peuvent être corrigées. Les modifications dues à des facteurs externes échappant au contrôle des Prestataires (modification des droits de douane ou des taxes applicables, par exemple) pourraient être prises en compte. Ces changements peuvent, le cas échéant, entrainer un reclassement des Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux.

La NEFCO vise à allouer tous les fonds disponibles au sein d'un Lot de financement donné aux Prestataires les mieux classés en commençant par la tête de liste. Si les fonds ne sont pas suffisants pour financer tous les Abonnements proposés par les Prestataires retenus, la NEFCO pourrait proposer de financer un volume d'Abonnements inférieur à celui proposé, mais au même niveau de subvention par Niveau d'accès. Dans ce cas, les Soumissionnaires/ Soumissionnaires principaux ne seront pas tenus de conclure un contrat.

Un projet de contrat énonçant les exigences applicables aux Prestataires et aux décaissements des fonds du BGFA en fonction du Plan d'affaires figure à l'<u>Annexe E</u>; il servira de base aux négociations contractuelles. Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux doivent noter que le projet de contrat est susceptible d'être complété, mais que seules des dérogations mineures par rapport aux paramètres clés du projet de contrat actuel peuvent être apportées lors des négociations contractuelles.



Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux sont encouragés à examiner attentivement le projet de contrat et ses annexes et appendices.

La NEFCO se réserve le droit de ne pas entamer de négociations avec un ou plusieurs Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux. Tous les contrats sont soumis à un examen de diligence raisonnable satisfaisant et à une approbation préalable individuelle de la part du/des bailleur(s).

2 Processus de proposition finale

2.1 Calendrier

Le système de réception des propositions du BGFA1, SmartME, sera ouvert du 22 décembre 2020 jusqu'au **15 février 2021** à 16:00 heures (EET, Heure d'Helsinki) pour que les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux soumettent leurs propositions finales.

Les contrats entre les Prestataires et la NEFCO pour le financement BGFA1 devraient être signés d'ici la fin du premier semestre de l'année 2021. Les Prestataires retenus sont tenus de commencer les opérations peu après la signature de leurs contrats respectifs.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux seront dûment informés du statut de leur proposition et les résultats finaux du BGFA1 seront communiqués.

Pour plus d'informations sur l'ensemble du cycle de financement du BGFA1 et les dates limites, il est possible de consulter le site web <u>www.beyondthegrid.africa</u>. Toutes les dates limites sont encore susceptibles d'être modifiées, notamment en fonction de la situation liée à la COVID-19.



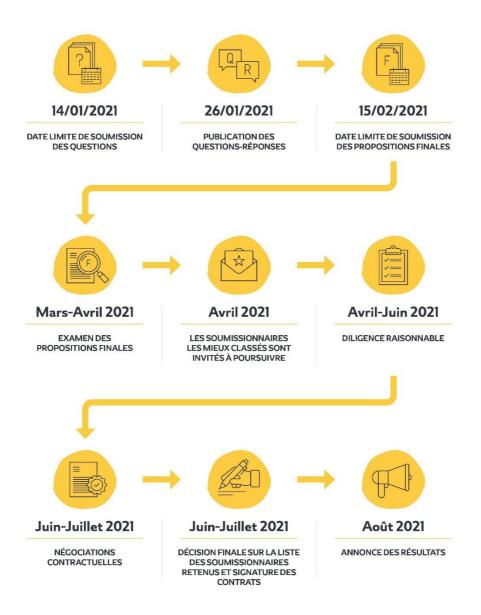


FIGURE 1. CALENDRIER DU STADE DE PROPOSITION FINALE

2.2 Système de soumission électronique - SmartME

Le stade de proposition finale du BGFA1 est organisé en un processus de soumission en ligne, entièrement informatisé, via un système de soumission électronique dénommé SmartME.

Le système de soumission des réponses à l'appel à propositions, SmartME, est spécialement conçu pour le BGFA1 afin de simplifier autant que possible le processus de soumission. Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux sont



encouragés à partager leurs observations sur le fonctionnement du système en écrivant à bgfa@nefco.fi, afin que des leçons soient tirées pour améliorer nos services.

2.3 Soumissions

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités à prendre part au stade de Proposition finale doivent soumettre leurs propositions finales et les documents requis uniquement via le système de soumission SmartMe du BGFA1 en utilisant les comptes emails enregistrés qu'ils ont utilisés au stade de Préqualification.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux sont tenus de soumettre toute la documentation en anglais et de libeller toutes les informations financières en euros. Si certains documents ne sont pas disponibles en anglais, ils peuvent être fournis dans les langues officielles locales. Dans ce cas, il est demandé aux Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux de bien vouloir fournir également une traduction anglaise non officielle. Les traductions notariées des documents clés ne seront exigées qu'au stade de la diligence raisonnable. La NEFCO se réserve le droit de rejeter des propositions pour cette raison.

Les propositions finales soumises seront considérées comme définitives et ne pourront pas être modifiées une fois soumises.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux devront supporter tous les frais engagés pour la préparation et la soumission de leur Proposition.

2.4 Questions et réponses

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux sont invités à poster leurs questions relatives au processus de Proposition finale uniquement via la section « Support » du système SmartME, au plus tard le **14 janvier 2021** à 16:00 EET, afin de recevoir une réponse.

Les questions et les réponses seront mises à la disposition de tous les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités à prendre part au stade de Proposition finale, par écrit et sous forme anonyme le **26 janvier 2021**. Les questions ne seront pas éditées autrement.



3 Critères d'éligibilité et exigences minimales de la Proposition finale

3.1 Exigences générales

Le stade de Proposition finale comprend les éléments suivants :

- (i) un contrôle d'exhaustivité pour confirmer que les Soumissionnaires/ Soumissionnaires principaux satisfont encore aux exigences de Préqualification et ont fourni tous les documents et informations requis dans le cadre de la Proposition finale ; et
- (ii) une évaluation et une notation de la Proposition.

Le contrôle d'exhaustivité sera effectué sous forme de vérification préalable sur la base des réponses fournies dans le système de soumission, SmartME.

L'évaluation sera effectuée sur la base d'une appréciation et d'une notation de la Proposition dans son ensemble afin de déterminer le rapport qualité-prix (VfM) attendu de chaque proposition. Cette évaluation sera réalisée par une équipe d'évaluateurs indépendants.

3.2 Soumissionnaires éligibles

Au stade de Proposition finale, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités seront tenus de confirmer dans leurs propositions qu'ils remplissent toujours les critères d'éligibilité détaillés au stade de Préqualification du BGFA1, et de fournir d'éventuelles informations et pièces justificatives complémentaires pour tout changement.

Il est rappelé à tous les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux qu'aucune entité gouvernementale, agence publique ou bailleur ne peut agir en tant que Membre de Consortium, Partenaire de projet ou Sous-traitant principal.

3.3 Conditions liées à la situation financière

Au stade de Proposition finale, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités seront tenus de confirmer dans leurs propositions qu'ils remplissent toujours les conditions financières détaillées au stade de Préqualification du BGFA1, et de fournir toute information complémentaire relative à ces exigences minimales.



3.4 Conditions liées à la capacité professionnelle

Au stade de Proposition finale, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités seront tenus de confirmer dans leurs propositions qu'ils remplissent toujours les conditions liées à la capacité professionnelle détaillées au stade de Préqualification du BGFA1 et de fournir toute information complémentaire relative à ces exigences minimales.

3.5. Conditions liées à la connaissance du marché

Au stade de Proposition finale, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités seront tenus de confirmer dans leurs propositions qu'ils remplissent toujours les conditions liées à la connaissance du marché détaillées au stade de Préqualification du BGFA1 et de fournir toute information complémentaire relative aux conditions liées à leur connaissance du marché.

3.6. Pratiques interdites, intégrité, diligence raisonnable et exigences de conformité

Au stade de Proposition finale, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités sont priés de confirmer dans la Proposition finale qu'ils satisfont toujours aux exigences de conformité détaillées au stade de Préqualification du BGFA1 et de fournir d'éventuelles informations complémentaires relatives à ces exigences minimales.

Tous les soumissionnaires doivent anticiper et évaluer les impacts et les risques prévisibles que leurs activités peuvent avoir sur l'environnement, le climat ainsi que sur les facteurs sociaux (y compris les droits de l'homme) afin d'identifier, d'éviter et/ou de réduire les impacts et les risques négatifs à un niveau acceptable ou, s'ils sont inévitables, de compenser et d'équilibrer ces impacts et ces risques. Se référer aux Annexes F et H.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux les mieux classés seront tenus de : (i) remplir et signer un certificat de conformité ; et (ii) remplir un questionnaire sur l'environnement et le développement durable avant le début de l'examen de diligence raisonnable et des négociations contractuelles. Un modèle de certificat de conformité est joint pour information à <u>l'Annexe D</u> et un canevas de questionnaire sur l'environnement et le développement durable est joint pour information à <u>l'Annexe D</u>.

Au cours de l'examen de diligence raisonnable, les Soumissionnaires/ Soumissionnaires principaux les mieux classés devront démontrer qu'ils sont en règle dans le pays où ils sont enregistrés et qu'ils sont en conformité avec tous les



cadres fiscaux, politiques et réglementaires pertinents dans ce pays et dans le pays d'intervention du Projet.

<u>En Zambie seulement</u>: Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux retenus pour un financement dans le cadre du programme « pays » de la Zambie devront se conformer aux règles et politiques de la NEFCO et éventuellement, pour les projets financés avec des fonds allemands, à des exigences spécifiques de la KfW. Ces exigences ne devraient pas différer sensiblement, car nos politiques, comme celles de toutes les institutions financières internationales, sont étroitement alignées.

3.7. Projets éligibles

Au stade de Proposition finale, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités sont priés de confirmer dans la Proposition finale que leur projet proposé satisfait toutes les exigences relatives au projet de Préqualification du BGFA1 et de fournir toute information complémentaire relative à ces exigences minimales.

En outre, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités sont tenus, au stade de Proposition finale, de tenir compte des éléments suivants: les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux sollicitant un financement dans le cadre du Lot de financement #3 (Mini/micro-réseaux au Libéria) devront notamment, avant la signature d'un éventuel contrat, obtenir de la Commission de régulation de l'électricité du Libéria au minimum un permis (ou une licence, selon le cas) et l'approbation des tarifs proposés pour au moins un site.

Caractère additionnel

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités devront démontrer dans le plan d'affaires que le projet proposé est additionnel, c'est-à-dire qu'il n'aurait pas lieu sans le financement du BGFA1. Le BGFA1 ne couvre pas les coûts irrécupérables que les Prestataires ont déjà encourus, par exemple le coût des systèmes précédemment déployés. Les coûts déjà encourus, les coûts non liés au projet, les éléments déjà financés ou dont le financement a été approuvé par d'autres bailleurs ne sont également pas éligibles.

Le financement parallèle (c'est-à-dire lié à une autre activité en cours mais non directement lié au projet BGFA1 proposé) n'est également pas éligible en tant que cofinancement, étant toutefois précisé que certaines infrastructures, etc., peuvent être partagées entre des activités similaires. Dans ce cas, des allocations appropriées des ressources partagées doivent être effectuées et elles seront considérées comme acceptables, à condition que les allocations soient réalistes et suffisamment justifiées.

En outre, le double comptage des Abonnements n'est pas autorisé et les Abonnements distribués grâce au financement du BGFA1 doivent uniquement être déclarés au compte du BGFA.



<u>En Zambie seulement</u>: Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités ayant des contrats en cours dans le cadre du programme pilote BGFZ peuvent proposer de fournir des Abonnements en parallèle, soit avec le financement du BGFZ et du BGFA1, à condition qu'ils puissent démontrer le caractère additionnel (c'est-à-dire différencier les lignes de produits, le modèle d'entreprise et/ou la croissance accélérée). Si les services énergétiques proposés au BGFA1 sont identiques ou étroitement comparables à ceux déjà fournis dans le cadre du BGFZ, seuls les Abonnements dépassant les engagements contractuels existants du BGFZ pour la période contractuelle spécifique peuvent être inclus en tant qu'Abonnements au compte du BGFA1.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités ayant obtenu un financement AECF⁴ peuvent solliciter un financement BGFA1, de telles soumissions étant d'ailleurs appréciées. Le financement AECF ne peut toutefois pas être considéré comme du cofinancement et, comme pour les autres activités de financement parallèle, le double comptage des Abonnements n'est pas admissible. Le BGFA1 collaborera avec l'AECF et tous les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux bénéficiant d'un financement AECF pour s'assurer que les Abonnements sont clairement attribués aux programmes respectifs. Cela peut nécessiter que tous les Abonnements déployés par les Prestataires retenus (bénéficiant à la fois d'un financement AECF et d'un financement BGFA1) dans le pays d'intervention du Projet soient spécifiquement suivis par Edison, la plateforme électronique du BGFA.

Exigences techniques

Se référer aux Lignes directrices de Préqualification, Section 3.7.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités devront prouver par exemple au moyen d'évaluations solides des ressources en biomasse et de plans de collecte, que les solutions proposées en matière de biomasse, de bioéthanol et/ou de biogaz ne sont pas susceptibles d'engendrer la déforestation ou d'autres formes de dégradation écologique et qu'elles n'ont pas d'impacts négatifs importants sur les zones protégées et la biodiversité.

Protection des consommateurs

Se référer aux <u>Lignes directrices de Préqualification</u>, Section 3.7.

Avant la signature des contrats relatifs aux Lots de financement Systèmes autonomes, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux devront s'engager à respecter le code de protection des consommateurs de GOGLA (c'est-à-dire émettre une lettre d'engagement et une lettre de déclaration et les envoyer à GOGLA, et en envoyer des copies à la NEFCO) et à soumettre un <u>outil d'auto-évaluation</u> rempli à la NEFCO. Les Prestataires retenus devront en outre renouveler leur engagement

⁴ https://www.aecfafrica.org/



envers le code de protection des consommateurs de GOGLA pendant toute la durée du contrat, conformément à la <u>politique d'auto-évaluation</u> de GOGLA.

Avant la signature des contrats relatifs aux Lots de financement Mini-réseaux, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux devront s'engager à respecter les principes de protection des consommateurs pour les mini-réseaux d'énergie propre établis par l'Alliance pour l'Électrification Rurale (c'est-à-dire émettre et envoyer une lettre d'engagement à cette alliance, et en envoyer des copies à la NEFCO) et à soumettre un outil d'auto-évaluation rempli à la NEFCO.

Suivi, rapports de suivi et décaissements

Se référer aux <u>Lignes directrices de Préqualification</u>, Section 3.7 et aux exigences complémentaires décrites ci-après.

Le financement BGFA1 est donc, par sa nature, mis à disposition des Prestataires en contrepartie de la mise en œuvre de leur projet d'entreprise et de développement proposé, ainsi que de la vente et du maintien du nombre d'Abonnements aux clients finaux dans les zones périurbaines et rurales. En raison du caractère novateur des efforts des Prestataires retenus, il est toutefois reconnu qu'il pourrait ne pas être possible de progresser exactement selon le plan initial. En conséquence, des retards et le besoin d'ajuster les étapes de décaissement pourraient survenir.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux retenus pour les négociations contractuelles devront suggérer des étapes clés du projet et des jalons dans la distribution des Abonnements qu'ils proposent de franchir afin de recevoir les décaissements, de manière à assurer l'avancement effectif du projet et un bon flux de trésorerie. Pour plus d'informations à ce sujet, le projet de contrat et ses annexes et appendices peuvent être consultés.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux retenus doivent assurer le suivi automatisé en ligne des étapes de distribution des Abonnements via Edison. Les Prestataires retenus doivent en outre, être généralement disposés à fournir des informations détaillées sur les performances commerciales, les impacts sur le développement, l'évolution du marché et les risques connexes par le biais de rapports d'avancement de projet et d'une collaboration régulière avec l'équipe du BGFA, comme décrit plus amplement à l'Annexe C du projet de contrat (Annexe E).

Le BGFA1 utilise sa propre plateforme pour les besoins de contrôle et de suivi, un logiciel propriétaire dénommé Edison. Pour pouvoir fournir des données à ce système, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux retenus devront réaliser une intégration de transfert de données automatisé via une interface de programmation d'application (API) avec Edison.

L'interface d'intégration doit pouvoir prendre en charge un transfert quotidien (au minimum) automatisé de données relatives aux informations sur les clients, aux spécifications des services énergétiques, à la géographie/localisation, aux données



sur le stockage et la charge de l'énergie, aux paiements et transactions, à la consommation, etc.

Les exigences particulières sur le type de données nécessaires pour le BGFA1 seront fournies aux Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux retenus lors des négociations contractuelles. La méthode exacte d'intégration (par exemple via des publications programmées vers un ou plusieurs terminaux) sera définie par un protocole d'intégration standardisé avec chaque Prestataire retenu après la signature du contrat sur la base de la ou des solutions techniques employées par chaque Prestataire.

ENCADRÉ 2: DESCRIPTION D'EDISON

Edison est le nom d'un logiciel propriétaire de suivi utilisé pour le suivi et l'audit automatiques des projets de distribution de services énergétiques. Edison est conçu pour enregistrer et refléter les données sur les services énergétiques des Prestataires en temps quasi réel via des interfaces de programmation d'application (API). Des informations générales sur le fonctionnement de la plateforme peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://edison.bgfz.org/info.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux seront également tenus, dans un éventuel contrat au titre du BGFA1, d'utiliser des systèmes modernes de contrôle, de suivi, de comptage et de gestion de la relation avec la clientèle dans la fourniture de leurs services énergétiques. Selon le besoin, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux retenus seront tenus de signer un accord de partage des données.

Pour les Prestataires distribuant des systèmes autonomes, les exigences en matière de collecte et de partage des données peuvent, en général, être satisfaites par l'utilisation de diverses plateformes modernes de gestion de vente/prêt ou de payas-you-go (PAYGo).

Pour les Prestataires déployant à grande échelle des systèmes autonomes, des nano, mini- ou micro-réseaux, les exigences en matière de collecte et de partage des données peuvent, en général, être satisfaites en utilisant diverses solutions modernes de contrôle et de suivi ainsi que des solutions de comptage « intelligentes ».

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux retenus pourront bénéficier d'une assistance technique d'un montant maximum de 5 000 euros pour couvrir les dépenses engagées dans l'établissement des processus informatiques nécessaires au transfert d'informations vers Edison.

Gestion de la fin de vie des équipements et des déchets électroniques



Se référer aux <u>Lignes directrices de Préqualification</u>, Section 3.7 et à <u>l'Annexe F des présentes Lignes directrices</u>.

Intégration de la dimension du genre

Se référer aux <u>Lignes directrices de Préqualification</u>, Section 3.7, aux exigences décrites ci-après et en particulier à <u>l'Annexe G des présentes Lignes directrices</u>.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités doivent offrir des chances égales aux femmes et aux hommes, tant dans leurs propres pratiques professionnelles et dans celles des Membres du Consortium, que dans le projet proposé. Les Soumissionnaires principaux seront tenus de s'assurer que les Membres du Consortium remplissent ces exigences et doivent noter que ce sera une condition préalable aux décaissements.

Au niveau de l'entreprise, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités devront élaborer une politique d'entreprise en matière d'égalité des sexes et une politique acceptable de prévention et de protection contre l'exploitation, le harcèlement et les abus sexuels.

En outre, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités seront tenus de démontrer qu'ils intègrent déjà la dimension de genre dans la structure de gouvernance de leur organisation, y compris la représentation équilibrée des sexes à tous les niveaux hiérarchiques et l'égalité de rémunération basée sur l'utilisation d'indicateurs spécifiques d'écart de rémunération entre les sexes, comme indiqué à l'Annexe G.

En outre, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités devront démontrer qu'ils s'engagent à combler tout écart possible de traitement entre les sexes et à satisfaire aux exigences du BGFA1 avant la signature du contrat ou au plus tard lors du premier décaissement. Cette condition s'applique également aux Membres du Consortium. Si un Membre du Consortium ne remplit pas ces exigences à la signature du contrat, les Soumissionnaires principaux doivent s'engager à veiller à ce que les Membres du Consortium élaborent une politique acceptable en matière de genre et une politique de prévention et de protection contre l'exploitation, le harcèlement et les abus sexuels avant le premier décaissement au plus tard, et les Soumissionnaires principaux devront fournir la preuve du respect intégral de cet engagement (par exemple à travers l'Accord de Consortium) comme condition préalable au premier décaissement.

Au niveau du projet proposé, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités devront décrire l'inclusion des aspects de genre dans la conception de leurs projets, y compris une stratégie de marketing/de sensibilisation et un éventuel plan de promotion de l'usage productif de l'énergie pour les femmes, en fonction du projet proposé, en articulant la stratégie des Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux pour maximiser l'inclusion et ainsi les effets des projets proposés sur le genre.



Les exigences du BGFA1 en matière d'égalité des sexes sont décrites plus amplement à l'<u>Annexe G.</u>

3.8. COVID-19

La COVID-19 a eu un effet négatif important sur les entreprises du secteur de l'énergie hors réseau au cours de l'année écoulée. Tous les soumissionnaires devront anticiper et évaluer les impacts prévisibles sur leurs activités que la poursuite de la COVID-19 ou de toute pandémie qui lui succéderait pourrait avoir sur la capacité du soumissionnaire à fournir les Abonnements à des services énergétiques proposés. Les soumissionnaires devront également s'efforcer d'atténuer ces effets négatifs à un niveau acceptable. Les risques liés à la COVID-19 devront être abordés dans la Section 13 (Risques) du Plan d'affaires.

4. Évaluation

4.1 Approche

Seuls les dossiers de Proposition finale complets et répondant à toutes les exigences de contrôle d'exhaustivité final seront évalués. L'évaluation et la notation seront effectuées par un comité d'évaluation externe indépendant nommé par la NEFCO.

Les propositions finales seront classées en fonction des résultats de l'évaluation de chaque lot de financement et les mieux classées seront présélectionnées.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux les mieux classés, dont les propositions de projet représentent jusqu'au montant total en euros disponible pour chaque Lot de financement, seront invités à se soumettre à un examen de diligence raisonnable et, si l'examen est concluant, à signer un contrat, en commençant par les propositions les mieux classées.

Les fonds destinés à la promotion de l'usage productif seront alloués aux Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux les mieux classés dans la mesure où ils proposent des services énergétiques à usage productif en tenant compte du droit de la NEFCO de réduire l'allocation une fois que les fonds mis en réserve ont été épuisés. Ceux qui ne peuvent être alloués de cette manière seront transférés dans les Lots de financement concernés afin de soutenir la distribution des services énergétiques non productifs.

Certaines des propositions les moins bien classées peuvent rester sur une liste de réserve, mais dans un tel cas, les Soumissionnaires en seront informés. Un examen de diligence raisonnable de la conformité et de l'éligibilité des Soumissionnaires/



Soumissionnaires principaux les moins bien classés peut être entrepris également pour les Soumissionnaires figurant sur la liste de réserve.

4.2 Rapport qualité-prix

Le financement BGFA1 sera octroyé aux Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux qui auront présenté dans leurs propositions, le meilleur rapport qualité-prix. Les propositions dont la note du plan d'affaires est inférieure à 60 points (sur 100) seront éliminées du calcul du score de comparaison (CS). La méthodologie d'évaluation est décrite plus en détail à l'Annexe C.

Le coût pondéré par service énergétique (wC) et la qualité du plan d'affaires seront combinés pour obtenir un seul score de comparaison (CS) comme suit :

$$CS = (wC_{low}/wC*X*100) + (BP * (1-X))$$

Où :

CS - représente le score de comparaison

wC - représente le coût pondéré par service énergétique

wC_{low} représente le minimum des coûts pondérés par service énergétique parmi ceux évalués BP - représente la note obtenue au stade de proposition finale et reflétant la qualité du plan d'affaires

X est la pondération associée au wC

La pondération associée au wC est de 0,3 dans tous les Lots de financement, sauf le Lot de financement DS, qui a un poids de 0,4. Cela correspond respectivement à une pondération de 30 % pour le wC et de 70 % pour la qualité du plan d'affaires pour les Lots de financement LS et à une pondération de 40 % pour le wC et de 60 % pour la qualité dans le Lot de financement DS.

Les coûts reçoivent une pondération plus élevée dans le Lot de financement DS étant donné que l'environnement commercial est plus développé en Zambie et les Soumissionnaires DS sont plus matures.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux seront classés en fonction de leur score de comparaison final (CS). Plus le score CS est élevé, plus le rapport qualité-prix (VfM) proposé au BGFA1 est grand.

La NEFCO se réserve le droit de rejeter des propositions sur la base d'un wC anormalement bas.

4.3 Documents requis

Les documents justificatifs complets doivent être soumis en ligne dans le système de soumission électronique SmartMe comme indiqué ci-dessous :



TABLEAU 1. DOCUMENTS CLÉS À SOUMETTRE EN LIGNE AU STADE DE PROPOSITION FINALE.

Thème	9	Documents
1.	Propriété	Table de capitalisation comprenant les noms légaux complets, le pourcentage de propriété et la nationalité/juridiction de chaque propriétaire
2.	Situation financière	Rapports d'audit et états financiers les plus récents du Soumissionnaire/Soumissionnaire principal ou de la société mère, le cas échéant (trois dernières années) Inclure une explication (le cas échéant) lorsque les exigences en matière de ratio de liquidité ou de fonds propres ne sont pas respectées, pour justifier que le niveau requis de stabilité financière peut être établi par l'intermédiaire de la société mère. Des informations actualisées peuvent être fournies dans SmartME.
3.	Aperçu de l'entreprise	Profile de l'entreprise et liste des projets réalisés et en cours
4.	Organigramme	Organigramme du groupe et de l'entreprise
5.	Projet d'accord de Consortium	Le cas échéant, un projet d'accord de consortium, justifiant le choix de former un consortium, décrivant les rôles et les responsabilités de chaque membre du consortium et la manière dont le consortium travaillera, et reconnaissant le rôle du Soumissionnaire principal en tant que partenaire contractuel de la NEFCO assumant l'entière responsabilité du Projet
6.	Spécifications des produits	Spécifications techniques des solutions/produits proposés
7.	Modèle financier	Un modèle financier couvrant au minimum quatre ans (<u>fichier Excel présentant clairement les formules</u> , y compris les chiffres réels de 2019 à 2020 (le cas échéant) plus des projections sur quatre ans de 2021 à 2024, et une feuille d'hypothèses claires) pour la durée du projet proposé, comprenant : • Flux de trésorerie des investissements et de l'exploitation • Etats des profits et des pertes • Bilan • Budget
8.	Confirmation de l'intention de soumissionner	Une lettre signée de Confirmation de l'intention de soumissionner
9.	Calendrier de distribution annuelle des Abonnements et demande de financement	Le calendrier annuel de distribution des Abonnements et la demande de financement constituent la référence des étapes clés/jalons
10.	Certification de la qualité	Le cas échéant, les lettres de certification VeraSol
11.	Cofinancement	Preuve de cofinancement déjà obtenu
12.	Certification	Le cas échéant, certificat de lauréat/finaliste des Global LEAP Awards
13.	Plan de sécurité	Un plan de sécurité solide et détaillé présentant un haut niveau de sensibilité et de savoir-faire en matière de sécurité pertinent pour le Pays d'intervention du Projet



TABLEAU 2. CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PLAN D'AFFAIRES

Critère d'évaluation	Sous-total
Faisabilité technique	5
Faisabilité commerciale	11
Connaissance du marché	10
Capacité et expérience en matière de gestion ⁵	12
Potentiel d'impact sur le développement	18
Financement	18
Capacité de mise en œuvre et opérationnelle	22
Professionnalisme et présentation de la proposition	4
Total	100

Le BGFA met l'accent sur le respect des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité et des normes du travail⁶, conformément aux normes locales, à celles de NEFCO et autres normes internationales. Ces questions sont traitées dans les <u>Annexes D, E, G et H</u> qui suivent.

⁵ L'égalité des sexes au niveau de l'entreprise sera évaluée dans le cadre du critère d'évaluation « capacité et expérience en matière de gestion », tandis que l'intégration de la dimension du genre dans la conception du projet sera évaluée dans le cadre du critère « potentiel d'impact sur le développement ». Les points seront attribués en fonction de la qualité évaluée de ces paramètres.

⁶ Telles que la Norme de Performance PS 2 en matière de travail et de normes de travail de l'IFC https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards/ps2.



TABLEAU 3. BARÈME DE NOTATION

(à calculer au prorata des points maximum pour chaque catégorie/critère de notation et à arrondir au nombre entier le plus proche)

NOTE	CRITÈRE
0	Le Soumissionnaire/Soumissionnaire principal ne répond pas au critère ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes (à moins qu'il ne s'agisse d'une « erreur administrative flagrante »).
1	Faible : le critère n'est pas suffisamment pris en compte ou il existe de graves lacunes inhérentes.
2	Passable : le Soumissionnaire/Soumissionnaire principal répond globalement au critère mais avec d'importantes lacunes.
3	Bon : le Soumissionnaire/Soumissionnaire principal répond bien au critère, mais avec de nombreuses lacunes.
4	Très bon : le Soumissionnaire/Soumissionnaire principal répond très bien au critère, malgré quelques lacunes.
5	Excellent : le Soumissionnaire/Soumissionnaire principal satisfait convenablement à tous les aspects pertinents du critère ; les éventuelles lacunes sont mineures.

4.4 Preuve de conformité et de diligence raisonnable

La NEFCO exigera des Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités, la preuve complète de la conformité à toutes les exigences établies dans ces présentes Lignes directrices lors d'un examen de diligence raisonnable, qui sera effectué avant la signature du contrat. Les documents justificatifs seront requis à l'avance ou pendant l'examen de la diligence raisonnable.

À titre exceptionnel, la preuve peut être fournie après la signature du contrat, mais dans ce cas sous la forme d'une condition préalable que les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux devront satisfaire avant l'entrée en vigueur du contrat ou avant le premier décaissement au titre de tout contrat signé.

Toute modification significative des propositions soumises au stade de la Proposition finale comparativement aux dossiers rendus au stade de Préqualification peut entraîner le rejet de la proposition au stade de la Proposition finale, et ce à la discrétion de la NEFCO. Les modifications améliorant la conception du projet conformément aux exigences du BGFA sont acceptables, et ce à la discrétion de la NEFCO.



5. Contrat

Un projet de contrat figurant à l'<u>Annexe E</u> servira de base aux négociations contractuelles. Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux doivent noter que le projet de contrat est encore en cours d'élaboration mais que seules des dérogations mineures par rapport aux paramètres clés du projet de contrat actuel peuvent être apportées lors des négociations contractuelles.

La NEFCO se réserve le droit de ne pas entamer de négociations avec un ou plusieurs Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités. Tous les contrats sont soumis à un examen de diligence raisonnable réussi et à une approbation préalable individuelle de la part du/des bailleur(s).

6. Mise en œuvre du projet, Décaissements, et Suivi

Le financement BGFA1 est octroyé sous forme de financement axé sur les résultats, les décaissements étant effectués sur la base de la réalisation des étapes convenues par les Prestataires retenus reflétant la mise en œuvre des aspects commerciaux et de développement du projet et la distribution des Abonnements au coût pondéré par service énergétique (wC) convenu dans le contrat.

Le financement BGFA1 sera décaissé sur présentation par les Prestataires d'un rapport d'avancement de projet démontrant que les étapes convenues ont été respectées dans des proportions acceptables.

7. Droits de réserve

La NEFCO se réserve le droit de demander des informations supplémentaires aux Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités à tout stade du processus de soumission.

La NEFCO se réserve également le droit de modifier et/ou de compléter les exigences de la Proposition finale, ainsi que toute autre directive relative au BGFA1, fournies dans le présent document ou dans tout autre document. En cas d'éventuelles modifications, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités seront informés à temps avant l'expiration des délais de soumission des propositions.

Les Lignes directrices pour l'Appel à Propositions finales ne constituent pas une offre contractuelle et l'accès au financement BGFA1 reste soumis au financement mis à la disposition de la NEFCO par les bailleurs.

8. Protection des données et confidentialité

Lors de la première inscription au système de soumission SmartME, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux invités ont dû lire et accepter les



Conditions générales et la Charte de confidentialité de la NEFCO ainsi que les Conditions générales et la Charte de confidentialité d'Adalia (le fournisseur de SmartME). Les mêmes conditions générales s'appliquent lors de toute future connexion au système SmartME et de la soumission des propositions au stade de Proposition finale.

9. Faute professionnelle, question environnementale et réclamation relative au marché public

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux souhaitant signaler une faute professionnelle, soulever une question environnementale ou émettre une réclamation au sujet du marché public, peuvent consulter les liens suivants :

https://www.nefco.org/contact-us/report-corruption-and-misconduct/

https://www.nefco.org/contact-us/environmental-and-social-inquiries-and-complaints/

https://www.nefco.org/contact-us/procurement-complaints/

Toute réclamation relative au processus du BGFA1 sera traitée conformément aux Lignes directrices de la NEFCO relatives aux marchés publics.



Annexe A. Canevas de Plan d'affaires⁷

Se référer à la version anglaise.

⁷ Il existe certaines différences spécifiques aux lots de financement dans ce canevas dans SmartME.



Annexe B. Exigences technologiques

Exigences générales

Quelques ajustements mineurs ont été apportés aux exigences technologiques énoncées dans les lignes directrices de préqualification. Il convient d'utiliser les exigences technologiques ci-dessous dans leur version finale qui remplace celle de la phase de préqualification.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux sont invités à se familiariser aux exigences techniques décrites ci-dessous et, le cas échéant, confirmer à travers le Système SmartMe qu'ils sont disposés à s'y soumettre.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux doivent utiliser des systèmes d'alimentation électrique modernes du point de vue de la technologie employée, c'est-à-dire des composants, du matériel et des logiciels conformes aux normes techniques applicables (par exemple ISO/IEC, IEC IEEE ou équivalent) pour garantir la qualité et la fiabilité.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux doivent offrir une garantie minimale de trois ans sur tous les systèmes, produits et services. Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux doivent mettre à disposition de leurs clients un numéro vert gratuit pour recevoir et répondre aux requêtes ayant trait aux services déployés.

Les systèmes reposant sur des batteries au plomb ne sont pas éligibles au financement du BGFA1. En général, le BGFA1 a une forte préférence pour les technologies maximisant la durée de vie des systèmes énergétiques proposés.

Pour réussir à démontrer l'éligibilité d'un système ou d'un produit soumis au financement du BGFA1, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux doivent satisfaire aux critères technologiques suivants (en fonction du projet proposé):

Systèmes solaires domestiques⁸

⁸ Les systèmes solaires domestiques sont définis comme des systèmes incluant tous les composants nécessaires pour fournir des services énergétiques de base sous forme de kit (pouvant consister en de composants interchangeables d'une même famille de produits), notamment :

¹⁾ un ou plusieurs modules PV, une ou plusieurs unités de contrôle de charge, une ou plusieurs batteries,

des câbles, des interrupteurs, des connecteurs, et des dispositifs de protection suffisants pour connecter le ou les modules PV, l'unité ou les unités de contrôle de charge et la ou les batteries,

³⁾ des charges (facultatif) : éclairage et les câbles requis, des adaptateurs (pour les téléphones portables par exemple) et les autres équipements (téléviseur, ventilateurs, radio, etc.) et leurs câbles respectifs.



Pour être retenus, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux devront lors du Stade de la Proposition finale, présenter une preuve de la certification VeraSol, garantissant que les produits sont conformes soit : 1) aux Standards de qualité Lighting Global; ou 2) à la Norme IEC TS 62257-9-8:2020 publiée récemment.

- Si la proposition est retenue pour la phase de négociation d'un éventuel contrat, la conformité sera vérifiée au stade de la diligence raisonnable à travers une lettre de vérification de Lighting Global ou une lettre de certification VeraSol fournie par le Soumissionnaire/Soumissionnaire principal pour chaque produit. Cela sera comparé à la liste publique des produits certifiés VeraSol/ Lighting Global (https://data.verasol.org/)9.
- Pour les systèmes solaires domestiques modulaires. les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux devront présenter la preuve de la certification VeraSol de la famille de produits¹⁰ (comme décrit ci-dessus) et devront fournir une évaluation par VeraSol de l'énergie électrique disponible par jour en Wh/jour, s'ils sont retenus pour la phase de négociation d'un éventuel contrat. Si le produit n'a pas été testé en kit complet et une estimation en Wh/jour n'a pas encore été présentée dans le carnet des spécifications techniques de VeraSol pour la combinaison proposée par le Soumissionnaire/Soumissionnaire principal question. en Soumissionnaire/Soumissionnaire principal devra demander à VeraSol de calculer l'énergie électrique disponible par jour à partir des données existantes et de la performance des composants pour la combinaison proposée (une rémunération pourra être exigée de la part de VeraSol¹¹ mais ne sera pas remboursable dans le cadre du BGFA1).
- Pour tout écart à la combinaison des composants (y compris tous les équipements et les dispositifs d'éclairage) testés dans le produit certifié Lighting Global/VeraSol, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux retenus pour la phase de négociation d'un éventuel contrat devront présenter la preuve de la certification VeraSol pour la combinaison proposée (comme décrit ci-dessus). Si VeraSol n'est pas en mesure de calculer la valeur de l'énergie électrique disponible par jour à partir des données existantes, le Soumissionnaire/Soumissionnaire principal pourrait être tenu de soumettre à

https://data.verasol.org/download/all/sek?verified=true&sortBy=qvDate_desc

⁹ Le fichier Excel CSV peut être téléchargé ici :

Se référer à la définition de VeraSol : https://storage.googleapis.com/verasol-assets/LGFamiliesofProductsPolicy_v3-no-performance-reporting-1811203.pdf

¹¹ Consulter la tarification du service de certification VeraSol : https://verasol.org/updates/updated-pricing-for-verasol-certification-services



VeraSol les résultats des essais en laboratoire de la combinaison de produits proposée pour évaluation.

Ces exigences s'appliqueront également aux nouveaux systèmes possiblement proposés pour inclusion dans un projet financé par BGFA1.

Les frais engagés par les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux résultant de ces exigences sont à la charge des Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux et ne seront pas compensés par le BGFA1.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux devront, dans un éventuel contrat BGFA1, s'engager à fournir une garantie de trois ans sur tous les composants du système solaire domestique de base, y compris les panneaux photovoltaïques, la batterie principale, le contrôleur et les dispositifs d'éclairage, et une garantie d'un an sur tous les autres appareils vendus avec le système solaire domestique.

Réfrigérateurs, pompes à eau solaires, autocuiseurs électriques

Tout produit figurant dans les « Guides de l'acheteur des Global LEAP Awards », c'est-à-dire déjà nommé gagnant ou finaliste lors d'un précédent concours des Global LEAP Awards, sera automatiquement éligible au financement du BGFA1. Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux devront fournir un certificat de finaliste/gagnant aux Global LEAP Awards pour chaque produit proposé lors de la diligence raisonnable. La conformité sera également vérifiée au stade de la diligence raisonnable au moyen de la liste complète des « Global LEAP Awards » (c'est-à-dire les finalistes et les gagnants) disponible sur le site web de VeraSol (https://data.verasol.org/) et dans plusieurs Guides de l'acheteur. 12

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux retenus pour la négociation d'un éventuel contrat proposant d'autres produits, c'est-à-dire des produits n'ayant pas participé aux concours précédents des Global LEAP Awards, devront fournir la preuve, au stade de la diligence raisonnable, que les produits proposés sont au moins équivalents aux niveaux de performance et de qualité des finalistes des Global LEAP Awards pour chaque catégorie de produit. A des fins de vérification, la procédure suivante sera appliquée :

¹² Guides de l'acheteur pour les 1) réfrigérateurs : séries 2017 et 2019, 2) Pompes à eau solaires : séries 2019, et 3) autocuiseurs électriques : se référer à la liste provisoire des produits éligibles ici. Toute modification à la liste finale des Gagnants et Finalistes de Global LEAP Awards (qui sera publiée en janvier) devra figurer dans les projets proposés, si possible avant la soumission de la Proposition finale et au plus tard au stade de diligence raisonnable.



- Envoi de deux échantillons de produits sélectionnés de manière aléatoire à un laboratoire d'essais tiers et indépendant qui a un partenariat actif avec VeraSol¹³ pour les essais en utilisant les méthodes d'essais Global LEAP dédiées. Les frais liés à la vérification du respect de ces exigences devront être supportés par les Soumissionnaires/ Soumissionnaires principaux et ne feront pas l'objet d'une compensation par le BGFA1¹⁴.
- Transmission des résultats d'essais suivant un canevas standard de rapport d'essai afin que le REEEP contacte VeraSol pour comparer la qualité et la performance du produit proposé par rapport à la catégorie de produits de taille/forme similaire récompensé par les Global LEAP Awards. Les frais engendrés par l'évaluation de VeraSol seront supportés par le BGFA1. Après l'évaluation, toutes les données des produits évalués par VeraSol seront partagées publiquement sur la base de données dédiée.

Ces exigences s'appliqueront également aux nouveaux systèmes proposés pendant le BGFA1.

Mini-/micro-réseaux¹⁵

Les mini-réseaux devront remplir les critères généraux d'éligibilité pour les normes techniques de production, de stockage, de contrôle de la charge et de distribution. Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux doivent inclure des références aux normes techniques (par exemple, IEC TS 62257), normes de santé et de sécurité et autres normes applicables au plus tard dans leur plan d'affaires. En ce qui concerne les mini-réseaux, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux devront démontrer la conformité à toutes les réglementations légales, y compris les exigences en matière de planification (et autres exigences de sélection de sites), de licence et de normes techniques applicables dans le Pays d'intervention du Projet.

Liste des laboratoires (<u>https://verasol.org/test-labs</u>, section Appareils hors-réseau et usages productifs) et pour les autocuiseurs électriques : Colorado State University lab. Avant de contacter un laboratoire partenaire de VeraSol, il est conseillé de vérifier avec VeraSol (<u>info@verasol.org</u>) lequel des laboratoires partenaires convient le mieux à une technologie donnée.

¹⁴ Les frais encourus avant l'attribution ne seront pas compensés par le BGFA1. Les coûts encourus après l'attribution ne donneront pas lieu à un paiement supplémentaire du BGFA1 mais peuvent être considérés comme des coûts éligibles.

¹⁵ Un mini-/micro-réseau est défini comme une agrégation de charges et une ou plusieurs sources d'énergie fonctionnant comme un système unique fournissant de l'énergie électrique isolée d'un réseau électrique principal. Un mini-/micro-réseau comprendra principalement la production d'énergie à partir de sources renouvelables, le stockage de l'énergie et le contrôle de la charge.



Pour obtenir un financement du BGFA1, les mini-réseaux devront reposer sur un système de distribution de courant alternatif (monophasé ou triphasé). Les mini-réseaux à courant continu ne sont pas éligibles au financement du BGFA1.

Les mini-réseaux devront intégrer des systèmes modernes de contrôle, de suivi et de gestion de la charge, ainsi que des solutions de comptage « intelligentes », afin de permettre l'intégration avec la plateforme de suivi, Edison.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux retenus pour la négociation d'un éventuel contrat devront fournir une documentation technique détaillée sur la conception de tous les aspects des mini-/micro-réseaux et la solution proposée sera évaluée au cours de la diligence raisonnable conformément au cadre international d'assurance qualité pour les mini/micro-réseaux établi par le département américain de l'Énergie et le Laboratoire national sur les énergies renouvelables (https://www.nrel.gov/docs/fy17osti/67374.pdf).

Nanoréseaux

A l'heure actuelle, il n'existe pas de normes techniques largement reconnues applicables aux nanoréseaux. Les exigences techniques pour les Nanoréseaux financés avec le soutien du BGFA1 seront définies au cas par cas lors de la phase de la diligence raisonnable et pourront faire référence à une combinaison de normes techniques applicables aux Lots de financement « Systèmes autonomes » et « Mini/micro-réseaux », selon le cas, en fonction de la taille et de la complexité de la technologie employée et de l'infrastructure globale du projet proposé.

Tous les autres appareils et systèmes

Pour les appareils qui ne sont pas encore couverts par le Global LEAP Awards (par exemple, les moulins solaires, les unités de filtrage d'eau, les fours solaires, etc.), les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux retenus pour la négociation d'un éventuel contrat devront, au stade de la diligence raisonnable, fournir les résultats des essais effectués par un laboratoire partenaire de VeraSol¹⁶ afin de garantir l'exactitude des spécifications techniques mentionnées au sujet de ces appareils.

Les frais engagés par les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux découlant de ces tests sont à la charge des Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux et ne seront pas remboursables dans le cadre du BGFA1. Si un essai en laboratoire n'est pas faisable (par exemple, pour de grandes chambres froides alimentées par des panneaux photovoltaïques), la NEFCO se réserve le droit de demander que les

16 Contacter VeraSol (info@verasol.org) pour vérifier lequel des laboratoires partenaires convient le mieux à une technologie donnée.



Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux fournissent des données du fabricant sur les performances mesurées sur une période donnée. Ces données seront transmises à VeraSol qui les rendra publiques.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux retenus pour la négociation d'un éventuel contrat devront démontrer que les solutions de biomasse, de bioéthanol et/ou de biogaz proposées ne sont pas susceptibles d'occasionner de déforestation ou d'autres formes de dégradation écologique et qu'elles n'ont pas d'impact matériel négatif sur les zones protégées et la biodiversité.

Les solutions de cuisson basées uniquement sur l'utilisation de la biomasse sèche ou sur des solutions énergétiques non renouvelables ne sont pas éligibles.



Annexe C. Matrice des niveaux d'accès conférés par les services énergétiques et données d'entrée sur les Abonnements à des services énergétiques

Lors du stade de Préqualification, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux ont été invités à étudier attentivement les paramètres définis dans une annexe distincte dénommée: Matrice des niveaux d'accès conférés par les services énergétiques (Annexe D des Lignes directrices de Préqualification) et à s'y référer lors du remplissage de la Note conceptuelle.

A ce stade de Proposition finale, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux sont priés de classer les différents types d'Abonnements proposés en cinq principaux niveaux d'accès décrits dans cette annexe, lorsqu'ils remplissent le modèle de plan d'affaires (Annexe A) et élaborent leur modèle financier.

Lors de l'évaluation des propositions, les niveaux d'accès aux services énergétiques contenus dans la proposition de projet finale seront <u>pondérés</u> pour refléter leur contribution respective aux objectifs généraux du BGFA1. Le mécanisme de pondération reflète l'amélioration de la qualité de l'accès par l'augmentation des niveaux d'accès.

Les services énergétiques liés à la cuisson propre (y compris la cuisson électrique), l'usage productif de l'énergie et la fourniture de services publics, se voient attribuer un coefficient de pondération particulier lorsqu'ils sont déployés avec un Abonnement éligible. Le mécanisme de pondération reflète l'impact sur le développement de l'usage productif et la fourniture de services publics et est basé sur le coût relatif des appareils.

Les coefficients appliqués sont décrits ci-dessous. Les propositions soumises seront évaluées en fonction de leur capacité à optimiser le rapport qualité-prix proposé au BGFA1.

Définitions générales

- Client résidentiel : un client final (individu ou ménage) recevant des services énergétiques pour les besoins de son logement.
- Client commercial: un client final (entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises, les industries et, dans une certaine mesure, le secteur dit informel) recevant des services énergétiques pour des appareils électriques, des machines et tout type d'équipement à usage productif utilisé dans la production de biens ou de services destinés aux activités génératrices de revenus du client final. Les acteurs du secteur informel peuvent être qualifiés de clients finaux commerciaux tant que le service énergétique est utilisé uniquement pour une



activité génératrice de revenus (c'est-à-dire que les services ne sont pas fournis à un client final résidentiel).

• Client institutionnel: un client final (entités légales publiques <u>ou privées</u>) recevant des services énergétiques pour fournir des services publics, gratuitement ou à un coût raisonnable, à une communauté (par exemple, la santé, l'éducation, l'eau potable, l'éclairage public, etc.).

Matrice de niveau d'accès pour les Lots de financement Systèmes autonomes

En sollicitant le financement au titre des Lots 1, 2, 4 et 6, les Soumissionnaires/ Soumissionnaires principaux doivent classer les Abonnements à des services énergétiques en fonction de l'énergie électrique disponible (en Wh/jour), en appliquant la matrice indicative suivante des niveaux d'accès aux services énergétiques.

TABLEAU 4. MATRICE DES NIVEAUX D'ACCÈS CONFÉRÉS PAR LES SERVICES ÉNERGÉTIQUES POUR LES SYSTÈMES AUTONOMES

NIVEAU D'ACCÈS	1A	1B	2A	2B	2C	3	4	5
Clients éligibles	Résid	entiel / C	ommerc	Commercial* / Institutionnel				
Énergie électrique disponible [Wh/jour]	≥ 20	≥ 35	≥ 70	≥ 175	≥ 310	≥ 600	≥ 1000	≥ 2000
Coefficient	1	2	3	4.5	5.25	27.5	55	110

^{*}Les pondérations pour les clients commerciaux de niveau 3 à 5 seront réduites de 30 % en raison de la capacité de paiement accrue des clients commerciaux par rapport aux autres types de clients.

Pour les systèmes solaires domestiques, l'énergie électrique disponible par jour fait référence à l'indicateur éponyme de la certification VeraSol (voir les normes techniques à <u>l'Annexe B</u>).

Pour les nanoréseaux et les grands systèmes autonomes qui n'utilisent pas l'énergie disponible par jour comme indicateur, la capacité de stockage de la batterie du système peut être utilisée comme indicateur, et le niveau d'accès conféré par chaque Abonnement peut être défini par la capacité de la batterie attribuée à chaque client final.

Dans le cas de modèles basés sur des centres/kiosques, le nombre d'Abonnements sera plafonné par le nombre moyen de locations/services journaliers vendus aux



clients finaux¹⁷. Chaque client devra être enregistré dans EDISON et les Prestataires devront permettre un suivi du niveau de service (fréquence de location) fourni à chaque client individuel afin de déterminer si la prestation de service répond aux exigences en matière d'Abonnements. Les services ou les utilisations par les clients qu'il n'est pas possible de suivre ne pourront pas être comptabilisés en tant qu'Abonnements satisfaits.

- Tous les clients fidélisés, c'est-à-dire ceux qui louent une batterie au moins 54 jours sur une période de 90 jours, peuvent être comptabilisés en tant qu'Abonnement individuel.
- Toutes les autres locations peuvent être regroupées dans un Abonnement institutionnel.

Conformément à la Matrice des niveaux d'accès ci-dessus, les seuils suivants s'appliqueront :

- Pour les clients résidentiels, les Abonnements fournissant plus de 20 Wh d'énergie électrique disponible par jour seront éligibles. Pour les systèmes autonomes vendus aux clients résidentiels, la pondération sera plafonnée à 5,3.
- Pour les clients commerciaux et institutionnels, les Abonnements fournissant plus de 20 Wh par jour d'énergie électrique disponible seront éligibles.

Afin de promouvoir la cuisson propre, les solutions de cuisson propre seront incitées comme suit :

- Les Abonnements déployés avec un appareil de cuisson électrique bénéficieront d'une prime de 50 % en plus de la pondération de base correspondante¹⁸. Cette mesure s'appliquera à tous les types de clients, tels que définis dans le Tableau 4 ci-dessus.
- La pondération applicable aux solutions autonomes de cuisson propre, telles que les biodigesteurs et les fours solaires, sera celle d'un Abonnement de niveau d'accès 2C.

¹⁷ À titre d'exemple : si un centre propose 100 batteries d'une capacité de 20 Wh à louer chaque jour et si, en moyenne, 80 % des batteries sont louées par jour : le nombre maximum d'Abonnements (Niveau d'accès 1A) est de 80 et il est atteint si 100 % des locations sont effectuées par des clients fidélisés. Si les clients fidélisés représentent 26 % des locations (soit l'équivalent de : 80*26%=20,8 batteries/jour), cela correspond à 21 Abonnements résidentiels de niveau d'accès 1A. Le reste des locations (soit l'équivalent de 59,2 batteries/jour ou 1,18 kWh/jour) peut être regroupé dans un seul Abonnement institutionnel de niveau d'accès 4.

¹⁸ Pour bénéficier de la prime de 50 %, l'appareil de cuisson électrique doit être dimensionné en fonction du nombre prévu de bénéficiaires.



Afin de promouvoir l'usage productif et la fourniture de services publics, les Abonnements commerciaux ou institutionnels déployés avec un équipement éligible bénéficieront d'une prime en plus de la pondération de base correspondante. Les équipements éligibles et les primes applicables sont définis ci-dessous dans une section distincte sur l'usage productif.

Matrice des niveaux d'accès pour les Lots de financement Micro/mini-réseaux

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux sollicitant le financement pour la distribution d'Abonnements à des services énergétiques par le biais de micro/miniréseaux dans le cadre des Lots de financement 3 et 5 doivent être classés en fonction du service utilisé ou souscrit par jour (Wh/jour) par le client final conformément à la matrice indicative du niveau d'accès aux services énergétiques présentée ci-dessous.

TABLEAU 5. MATRICE DES NIVEAUX D'ACCÈS POUR LES MINI-/MICRO-RÉSEAUX

NIVEAU [D'ACCÈS	1–2	3	4	5		
Service quo supérieure)	tidien (en kWh utilisés/jour - ou limite	< 1	≥1				
Capacité de	pointe (en W)	N	A	≥ 800	≥ 2000		
Disponibilité	e de l'offre (en heures)	≥ 4	≥ 8	≥ 16	≥ 22		
dont l'app	provisionnement en soirée (en heures)	≥	2	≥ 4			
Coefficient	Clients résidentiels et commerciaux			1			
Coemcient	Clients institutionnels	5	7	10	15		

Définitions :

- La capacité de pointe ne s'applique qu'aux Abonnements de niveaux d'accès 4 et 5 et désigne la capacité de pointe mensuelle, qui est définie comme la capacité moyenne maximale consommée par un client final, calculée sur une période de 5 minutes au cours d'un mois civil. Afin de répondre aux besoins de capacité de pointe, la capacité de pointe mensuelle doit dépasser le seuil applicable au moins 50 % du temps sur deux ans.
- Disponibilité de l'approvisionnement : l'électricité doit être disponible pour les clients finaux (s'ils souhaitent en acheter) pendant une durée minimale journalière et ce, pendant au moins 90 % des jours de l'année.
- Approvisionnement en soirée : les clients finaux devraient pouvoir, s'ils le souhaitent, acheter le service énergétique et tirer du courant pendant au moins deux heures entre 18 heures et 6 heures (c'est-à-dire il n'est pas nécessaire que chaque client final consomme effectivement du courant pendant les heures du soir).



Les mesures incitatives pour la cuisson propre, l'usage productif et la fourniture des services publics seront les suivantes :

- Les Abonnements déployés avec un appareil de cuisson <u>électrique</u> bénéficieront d'une prime de 50 % en plus de la pondération de base correspondante. Cette mesure s'appliquera à tous les types de clients, tels que définis dans le Tableau 5 ci-dessus.
- Les Abonnements commerciaux ou institutionnels déployés avec un appareil éligible bénéficieront d'une prime en plus de la pondération de base correspondante. Les équipements éligibles et les primes applicables sont définis ci-dessous dans une section distincte sur l'usage productif.

Primes pour l'usage productif et la fourniture de services publics

La distribution d'équipements à usage productif par les Prestataires dans les secteurs prioritaires identifiés (voir la description de l'usage productif dans les <u>Lignes</u> <u>directrices de Préqualification</u>) sera incitée selon le cadre suivant.

L'usage productif sera encouragé pour les clients commerciaux et institutionnels par 1) la pondération de base associée au type d'Abonnements (conformément à la matrice des niveaux d'accès conférés par les services énergétiques applicable au Lot de financement en question, au type de client final et aux catégories de niveaux d'accès); et 2) les primes applicables telles que définies ci-dessous.

La fourniture de services publics sera encouragée pour les clients institutionnels par 1) la pondération de base associée au type d'Abonnements (conformément à la matrice des niveaux d'accès conférés par les services énergétiques applicable au Lot de financement et à la catégorie de niveau d'accès); et 2) les primes applicables telles que définies ci-dessous.



TABLEAU 6. CADRE INCITATIF

ÉQUIPEMENTS/APPAREILS ÉLIGIBLES	PRIME
Usage productif (clients commerciaux et institutionnels)	
Réfrigération	50%
Pompage pour l'irrigation	50%
Plateformes de transformation agricole et plateformes multifonctionnelles	50%
Utilisation artisanale (ex. soudure, menuiserie et travail du bois, sciage)	50%
Services publics (clients institutionnels)	
Eau potable (y compris le pompage et le traitement)	60%
Matériel médical électrique*	60%
Eclairage public	Pas de prime. coefficient=0.34 par lampadaire pour les lots de financement Mini- réseaux et coefficient = Niveau 2C pour les lots de financement Systèmes autonomes

^{*} Pour les centres de santé, cliniques et hôpitaux agréés et pour les investissements de plus de 1000 euros

Coût pondéré par connexion

Les niveaux d'accès conférés par les services énergétiques seront pondérés pour refléter leur contribution aux objectifs du BGFA1. La pondération augmentera en fonction de la qualité des services énergétiques fournis. Ces pondérations seront utilisées pour déterminer le coût moyen pondéré du portefeuille d'Abonnements aux services énergétiques proposé dans le cadre de la proposition du Soumissionnaire/Soumissionnaire principal, selon la formule ci-dessous :



$$wC = \frac{\sum_{i} \frac{Co\hat{u}t_{i}*ESS_{i}}{w_{i}}}{\sum_{i} ESS_{i}}$$

Où:

- wC représente le coût pondéré par service énergétique
- i représente les différentes catégories de services énergétiques (types de clients et niveaux d'accès) telles que définies dans la matrice des niveaux d'accès
- ESS_i le nombre cible de services énergétiques proposés pour la catégorie i
- Coût est la subvention par connexion sollicitée par le Soumissionnaire/ Soumissionnaire principal pour la catégorie i
- w_i est la pondération associée à la catégorie i (y compris une prime, le cas échéant)

Un exemple concret est inclus ci-dessous pour illustrer la manière dont les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux doivent utiliser le système de soumission électronique pour indiquer le nombre d'Abonnements proposés et la manière dont les données seront utilisées pour calculer le wC par Abonnements, sur la base de la formule ci-dessus.

Dans le cadre du Lot de financement 1 systèmes autonomes, le Soumissionnaire 1 propose de déployer, pendant la période contractuelle (quatre ans), les Abonnements suivants :

- 15 000 Abonnements résidentiels de Niveau d'accès 1A
- 500 Abonnements résidentiels de Niveau d'accès 3, y compris
 - 100 Abonnements avec un appareil de cuisson électrique et
 - 10 Abonnements avec un appareil à usage productif (par exemple, un réfrigérateur)
- 5 000 Abonnements commerciaux de Niveau d'accès 3, y compris
 - o 500 Abonnements avec un appareil de cuisson électrique
 - 2 500 Abonnements avec un appareil à usage productif (par exemple des moulins à grains, réfrigérateurs et presses à huile)
- 50 Abonnements institutionnels de Niveau d'accès 4, y compris 45 avec un appareil/équipement à usage productif éligible (par exemple l'eau potable)
- 500 solutions autonomes de cuisson (par exemple un biodigesteur)
- 100 lampadaires



Le Soumissionnaire 1 sollicite le financement BGFA1 suivant pour les différentes catégories d'Abonnements et les équipements éligibles :

- 15 euros par Abonnements de niveau 1A
- 150 euros par Abonnements résidentiels et commerciaux de niveau 3, y compris les appareils proposés
- 4 000 euros par Abonnements de niveau 4, y compris les équipements proposés
- 100 euros par solution autonome de cuisson
- 70 euros par lampadaire

Les Abonnements résidentiels ne pouvant bénéficier d'une prime pour un appareil autre que les solutions de cuisson électrique, le tableau des données d'entrées se présente comme suit :

TABLEAU 7. DONNÉES D'ENTRÉE DES ABONNEMENTS AUX SERVICES ÉNERGÉTIQUES

Système de soumission/Niveau d'accès	1A	1B	2A	2B	2C	3	4	5	Cuisson autonome	Lampadaire
Subvention BGFA1 en euros/ Abonnements (y compris les équipements/appareils éventuels.)	15					150	4 000		100	70
# Abonnements résidentiels sans aucun appareil *	15 000					400				
# Abonnements résidentiels avec un appareil de cuisson électrique*						100				
# Abonnements commerciaux sans aucun appareil/équipement*						2 000				
# Abonnements commerciaux avec un appareil de cuisson électrique						500				



Système de soumission/Niveau d'accès	1A	1B	2A	2B	2C	3	4	5	Cuisson autonome	Lampadaire
# Abonnements commerciaux avec un appareil à usage productif						2 500				
# Abonnements institutionnels sans aucun appareil/équipement**							5			
# Abonnements institutionnels avec un appareil de cuisson électrique**										
# Abonnements institutionnels avec un appareil à usage productif**							45			
Nombre d'appareils de cuisson autonomes									500	
Nombre de lampadaires										100

^{*} Sans les solutions autonomes de cuisson

Les exigences en matière d'entrée des données pour les Lots de financement micro/mini-réseau seront similaires à celles des Lots de financement Systèmes autonomes, à l'exception de l'inéligibilité des solutions autonomes de cuisson.

Le wC par Abonnement sera calculé de la même manière que pour les Lots de financement de micro/mini-réseau. Les pondérations applicables seront toutefois celles indiquées dans le Tableau 5.

Allocation des fonds du BGFA1 pour l'usage productif et la fourniture des services publics

Le budget réservé à l'usage productif dans le BGFA 1 sera utilisé en priorité pour le financement d'équipements et d'appareils éligibles à des fins d'usage productif et/ou de fourniture de services publics (tels que définis à l'<u>Annexe B</u>).

^{**} Sans les lampadaires et les solutions autonomes de cuisson



Le montant alloué à l'usage productif sera calculé à partir de l'équation suivante :

$$Financement_{us.prod} = \sum_{i} Co\hat{u}t_{i} * p_{i} * ESS_{i} * s_{i}$$

Où:

- **Financement**_{us.prod} est le montant total sollicité par le Soumissionnaire/ Soumissionnaire principal pour des équipements/appareils d'usage productif
- i représente les catégories de services énergétiques (types de clients et Niveaux d'accès) telles que définies dans la Matrice des niveaux d'accès
- ESS_i est le nombre de services énergétiques proposés pour la catégorie i
- Coût est la subvention par connexion pour la catégorie i
- p_i est la prime associée à la catégorie i
- si est la part proposée des Abonnements déployés avec un appareil/ équipement éligible à une prime pi

En appliquant cette équation à l'exemple du Soumissionnaire 1 :

TABLEAU 8. CALCUL DU MONTANT TOTAL SOLLICITÉ POUR L'USAGE PRODUCTIF

Système de soumission/Niveaux d'accès pertinents pour l'usage productif	3	4	Lampadaire	
Subvention BGFA1 (en euros)	150	4 000	70	
Nombre d'Abonnements commerciaux avec des appareils d'usage productif	2 500			
Prime applicable	50%			
Nombre d'Abonnements institutionnels avec des appareils d'usage productif		45		
Prime applicable		60%		
Nombre de lampadaires			100	
Montant total sollicité pour l'usage productif (en euros)	302 500 =2 500*50%*150+45*60%*4 000+100*70			

Le financement de l'usage productif sera alloué aux Soumissionnaires/ Soumissionnaires principaux les mieux classés dans la mesure où ils proposent des services d'usage productif. Les fonds de la réserve qui ne peuvent être alloués de cette manière seront transférés dans les Lots de financement concernés afin de soutenir la distribution des services énergétiques non productifs.



Droits de réserve

La NEFCO se réserve le droit de modifier et/ou de compléter les paramètres de spécification décrits ci-dessus.



Annexe D. Modèle de certificat de conformité

Se référer à la version anglaise.



Annexe E. Projet de contrat

Se référer à la version anglaise.



Annexe F. Exigences en matière de déchets électroniques (politique d'entreprise, stratégie et dispositions relatives au recyclage)

Le BGFA reconnaît les défis environnementaux auxquels sont confrontés les Prestataires de services énergétiques concernant les produits solaires hors réseau en fin de vie, notamment la collecte et le traitement des déchets. De nombreux pays ne disposent pas de politique nationale ou de réglementation efficaces, ni d'infrastructure physique pour gérer les déchets électroniques. Toutefois, le BGFA s'engage à promouvoir les meilleures pratiques internationales en matière de gestion responsable des déchets électroniques¹⁹ et à contribuer à l'émergence d'une communauté de pratique en Afrique, en travaillant étroitement avec les professionnels du secteur, les bailleurs de fonds et les autres parties prenantes dans les pays d'intervention.

Dans le contexte du BGFA, les déchets électroniques sont définis comme des déchets ou des produits en fin de vie provenant d'installations solaires hors réseau (kits solaires) et d'opérations de mini-réseau. Les principaux composants d'un produit solaire hors réseau sont notamment les panneaux solaires, les batteries (lithium ou plomb-acide), les lampes (principalement des LED), les unités de contrôle avec des circuits imprimés, les câbles, les cadres et fixations métalliques, et les appareils (téléviseurs, radios, ventilateurs, etc.)²⁰

En tant qu'acteur responsable, le BGFA entend soutenir de manière proactive et au fil du temps, le développement de systèmes de gestion des déchets électroniques basés sur des programmes de reprise conformément aux principes de la responsabilité du producteur et du pollueur-payeur. Ces programmes doivent être efficaces, effectifs, transparents et équitables, tout en tenant compte des capacités des Prestataires de services énergétiques et de la capacité à payer des consommateurs. Si nécessaire, le BGFA pourra fournir une assistance technique ciblée aux Prestataires, soit individuellement, soit en groupe.

Exigences générales

Le cas échéant, les Prestataires doivent, au minimum, respecter les lois environnementales nationales en matière de gestion des déchets. <u>En Zambie uniquement</u> : dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP) mise en place par le décret No. 65 en 2018, les entreprises solaires hors réseau ont la

¹⁹ Les Soumissionnaires sont invités à consulter la boîte à outils de GOGLA sur les déchets électroniques disponible au lien https://www.gogla.org/e-waste

²⁰ Extrait de la boîte à outil de GOGLA sur les déchets électroniques - Module 1. Il est peu probable que toutes ces fractions de déchets puissent être traitées en Afrique subsaharienne.



responsabilité de gérer leurs déchets d'équipements électriques et électroniques. Conformément à la politique de responsabilité élargie du producteur, les entreprises doivent être tenues d'élaborer une stratégie REP portant sur la fin de vie des équipements électriques et autres déchets électroniques générés par leurs produits.

Par ailleurs, les Prestataires retenus devront se conformer aux exigences régionales liées à la mise en œuvre des Conventions de Bâle²¹, de Stockholm²² et de Bamako23. Ils devront également s'aligner sur les bonnes pratiques internationales, définies notamment par les normes de performances de l'IFC²⁴, les lignes directrices environnement, santé et sécurité de la Banque mondiale²⁵ et la boîte à outil de GOGLA sur les déchets électroniques²⁶.

Tous les Prestataires retenus devront estimer le volume potentiel, et si possible le poids, des déchets générés par les produits qu'ils prévoient de mettre sur le marché (volumes et calendrier). Le BGFA élaborera une méthodologie spécifique pour aider les entreprises retenues à évaluer la situation de leurs produits en fin de vie sur une période donnée, par exemple en utilisant des données de vente désagrégées par type et durée de vie des produits. Ces données seront disponibles avant la signature du contrat et feront partie du rapport annuel à soumettre au BGFA.

La politique d'entreprise et les plans de gestion opérationnelle des déchets électroniques²⁷ et les procédures standard d'exploitation doivent présenter la manière dont le Prestataire compte gérer ses déchets électroniques, ainsi que le stockage et le traitement des produits une fois qu'ils ont atteint leur fin de vie.

Démarrage et mise à l'échelle (LS)

 Au stade de la diligence raisonnable, et au plus tard, avant un éventuel contrat ou avant le premier décaissement, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux devront fournir une politique d'entreprise et un plan opérationnel pour le traitement de leurs déchets

²¹ http://www.basel.int/TheConvention/Overview/tabid/1271/Default.aspx

²² http://www.pops.int/TheConvention/Overview/tabid/3351/Default.aspx

²³ https://www.unenvironment.org/explore-topics/environmental-rights-and-governance/what-we-do/meeting-international-environmental

²⁴ IFC, Norme de performance 3 : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/6a845d0c-626f-40ee-bfa8-6072f263b474/PS_French_2012_Full-Document.pdf?MOD=AJPERES&CVID=k0GOSLk

²⁵ Groupe de la Banque mondiale, Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales, Section Gestion des déchets https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/456bbb17-b961-45b3-b0a7-c1bd1c7163e0/1-6%2BWaste%2BManagement.pdf?MOD=AJPERES&CVID=ls4XT4R

²⁶ GOGLA https://www.gogla.org/circularity

²⁷ Dans ce contexte, une politique d'entreprise de gestion des déchets électroniques est un ensemble de lignes directrices et de principes qui orientent le Prestataire de services énergétiques dans son action, tandis qu'un plan est une feuille de route ou un ensemble défini d'actions futures nécessaires pour atteindre un objectif spécifique.



électroniques satisfaisants, démontrant qu'ils peuvent satisfaire aux exigences minimales du BGFA.

- 2. Le plan de gestion des déchets électroniques doit être adapté au contexte local et comporter des procédures pour le traitement, le transport, le stockage et le recyclage ou l'élimination sécurisée des déchets électroniques. Aucun format particulier n'est exigé pour le plan opérationnel, mais celui-ci doit au moins comporter les éléments suivants :
 - Objectif et portée
 - Conformité à la législation nationale applicable (énumérer les politiques/législation applicables)
 - Rôles, responsabilités et pouvoirs au sein de l'entreprise
 - Rapports des amendements aux documents / Contrôle des documents
 - Définitions
 - Pratiques de gestion des déchets mises en œuvre dans l'entreprise
 - Compétence, formation et sensibilisation
 - Accès à des centres agréés de recyclage ou d'élimination
 - Gestion des risques
 - Plan financier et/ou mécanisme incitatif (le cas échéant)

Toute procédure standard d'exploitation relative aux batteries au lithium en fin de vie devrait également intégrer les précautions de sécurité concernant le traitement et l'expédition afin de réduire les risques pour la santé et la sécurité.

3. Les Prestataires de services énergétiques retenus et bénéficiant d'un financement LS devront élaborer un plan de partenariat pour le recyclage ou un plan analogue dans un délai convenu après la signature d'un éventuel contrat avec le BGFA.

Pour les entreprises sollicitant un financement LS, une assistance technique pourra être fournie après la signature du contrat pour appuyer le développement et la mise en œuvre de ces plans et politiques.

Mise à l'échelle directe (guichet de financement offert uniquement en Zambie)

Les exigences applicables au financement « Démarrage et mise à l'échelle » s'appliquent également aux Soumissionnaires sollicitant un financement « Mise à l'échelle directe » (DS).

En outre, des exigences et des attentes plus strictes sont imposées aux Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux sollicitant un financement DS en Zambie. Ces entreprises devront utiliser leur présence locale « au dernier kilomètre » et, le cas échéant, étendre les processus de recyclage existants.



- 1. Les entreprises dans le cadre du guichet de financement DS sont ainsi tenues d'avoir un accord/contrat avec une structure de gestion des déchets électroniques enregistrée ou autorisée dans les pays où elles opèrent. Un (projet) de contrat indiquant les prix convenus doit être fourni au plus tard avant la signature du contrat ou le premier décaissement. Sinon, elles doivent disposer d'un plan d'urgence ou d'un accord avec d'autres structures hors des frontières du pays où elles opèrent, s'assurant que le mouvement transfrontalier des déchets est autorisé par la législation nationale et/ou la Convention de Bamako.
- 2. Dans le cadre de leur plan de gestion des déchets électroniques, les entreprises sollicitant un financement DS sont tenues de proposer un programme de reprise des produits électroniques en fin de vie et/ou un programme incitatif à cet effet pendant la durée du contrat avec le BGFA. Le programme de reprise doit être planifié avant la signature du contrat et mis en œuvre dans un court délai suivant la signature du contrat. Le BGFA ne préconise pas de forme de programme de reprise mais cherche à encourager la créativité et l'innovation des Prestataires soumissionnaires. Le programme doit être décrit dans la proposition finale et inclure notamment :
 - Objectifs du programme (objectifs SMART²⁸)
 - Description de la logistique inverse
 - Approche de la viabilité financière
 - Un cadre de gestion des résultats

Le BGFA encourage les Prestataires de services énergétiques à obtenir une certification (par exemple, ISO 9001 et 140001) ou un équivalent attestant de la gestion des procédures de traitement des équipements en fin de vie.

Il est également de plus en plus courant en Afrique de se regrouper entre bénéficiaires du BGFA et/ou entreprises solaires hors réseau pour partager les frais de transport. Le BGFA encourage fortement les initiatives communes ou, le cas échéant, la participation à des programmes de conformité portés par l'industrie (par exemple, le programme « SIAZ » de l'Association de l'industrie solaire de Zambie).

²⁸ Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et temporellement défini.



Annexe G. Égalité des sexes et autonomisation des femmes et des filles

Introduction

L'autonomisation des femmes et la promotion de l'égalité des sexes sont essentielles pour accélérer le développement durable. Mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles est non seulement un droit humain fondamental, mais a également un effet catalyseur dans tous les autres domaines du développement.

Le programme BGFA vise à promouvoir activement, à encourager et à transférer les meilleures pratiques en matière d'égalité des sexes dans les pays cibles du BGFA. Ainsi, le BGFA1 exige des Soumissionnaires/Consortiums qu'ils offrent des chances égales aux femmes et aux hommes, tant dans leurs propres pratiques professionnelles que dans les projets proposés. Le BGFA1 adopte également une approche de passation de marché sensible à la dimension de genre, où les Soumissionnaires/Consortiums intégrant l'égalité des sexes comme valeur fondamentale dans leurs propositions sont particulièrement récompensés.

Le BGFA encourage l'intégration de la dimension de genre à tous les stades du programme. Le stade de la passation de marché met clairement l'accent sur les aspects de genre dans l'évaluation du plan d'affaires, avec 12 points évaluant la performance du Soumissionnaire/Soumissionnaire principal et le projet proposé sur des aspects spécifiques de genre. À leur tour, les engagements en matière de genre pris dans la proposition seront transformés en engagements contractuels dans la Description du projet et des services (Annexe 1 du projet de contrat BGFA1). Au cours de la mise en œuvre, les aspects liés à l'égalité des sexes feront l'objet d'un suivi approfondi et seront appliqués dans le cadre d'un dialogue actif avec les Prestataires retenus.

Au stade de Proposition finale, trois aspects principaux seront pris en compte :

- si le projet proposé est conçu de manière inclusive et s'il répond de manière appropriée aux besoins des femmes et des hommes, ainsi que des filles et des garçons;
- 2) si le Soumissionnaire/Soumissionnaire principal peut démontrer son engagement en faveur de l'égalité des sexes au niveau de son entreprise ; et
- 3) si le Soumissionnaire/Soumissionnaire principal et les Membres de son consortium sont prêts à s'engager à atteindre des objectifs ambitieux pour combler un éventuel écart entre les sexes au niveau de son entreprise ou des entreprises du consortium.



1) Inclusion de la dimension du genre au niveau du Projet

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux sont invités à décrire comment la conception du Projet proposé traitera activement des aspects liés au genre. Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, les Prestataires retenus devront fournir un plan d'action détaillé sur l'égalité des sexes²⁹ au niveau du projet proposé.

Au niveau du projet, l'intégration de la dimension du genre dans la conception et, à terme, dans le plan d'action devra traiter notamment les questions suivantes :

- Une déclaration d'impact décrivant l'impact attendu à long terme du projet proposé sur l'égalité des sexes;
- Des objectifs spécifiques et mesurables en matière d'égalité des sexes à atteindre pendant la mise en œuvre du projet, assortis d'indicateurs et d'objectifs chiffrés;
- Préciser les activités prévues pour atteindre ces objectifs dans un délai déterminé et pour les consortiums, la répartition des rôles et des responsabilités entre les membres du consortium;
- Inclure une description des mesures concrètes prévues pour soutenir les femmes en tant que promotrices du changement, par exemple travailler avec les groupes d'épargne des femmes, les associations de femmes entrepreneures, etc.;
- Préciser les activités prévues de renforcement des capacités visant à accroître la participation des femmes à la mise en œuvre du projet;
- Des mesures sur l'inclusion des femmes à tous les niveaux de la mise en œuvre du projet, y compris une stratégie de marketing basée sur le genre avec des aspects ciblant spécifiquement les femmes comme bénéficiaires dans les zones rurales et périurbaines, ainsi que des mécanismes de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation dans les supports marketing et publicitaires;
- Description de la manière dont les Abonnements proposés répondront aux besoins des femmes et des hommes, en particulier ceux des femmes

²⁹ Pour les aspects du genre qui sont pertinents à la mise en œuvre du plan d'affaires et du projet proposé.



ayant trait aux tâches ménagères³⁰ (avec un accent particulier sur les zones rurales); et

 Potentiel du projet et des Abonnements prévus au titre du contrat BGFA en matière d'usage productif de l'énergie par les femmes. Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux doivent notamment préciser la façon dont ils prévoient: 1) soutenir le développement ou l'investissement dans les technologies qui créent des activités à usage productif pour les femmes; et 2) cibler de manière proactive les entreprises et les microentreprises dirigées par des femmes.

2) Politique en matière d'égalité des sexes et politique de prévention et de protection contre l'exploitation, le harcèlement et les abus sexuels au niveau de l'entreprise

Pour être retenus, les entreprises des Prestataires et les Membres du consortium des Prestataires devront avoir mis en place une politique de genre acceptable et une politique acceptable de prévention et de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels qui soient conformes aux exigences de la politique de la NEFCO en la matière.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux devront fournir ces politiques (en leur propre nom et au nom des Membres du Consortium) au cours de l'examen de diligence raisonnable et ces dernières devront être jugées acceptables par la NEFCO au plus tard avant le premier décaissement du financement du BGFA.

1. Exigences relatives à la politique d'égalité entre les sexes vis-à-vis des Prestataires retenus

Pour que la politique d'égalité des sexes soit acceptable, elle doit communiquer clairement l'engagement de l'entreprise/des Membres du Consortium en faveur de l'égalité des sexes et décrire les priorités et les pratiques en la matière. La politique doit en particulier couvrir des domaines tels que : la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail, l'accès à l'égalité des chances, y compris l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale ou comparable, le congé parental, un processus de correction des inégalités, si certaines venaient à être constatées, et l'attribution des responsabilités au sein de l'entreprise pour assurer l'égalité des sexes. La politique devra également inclure des approches visant à promouvoir l'égalité entre les sexes auprès des parties prenantes externes de l'entreprise, y compris des clients.

³⁰ Tout travail non rémunéré comme la cuisine, le nettoyage, la lessive, les soins et d'autres activités quotidiennes.



2. Exigences relatives à la politique de prévention et de protection contre l'exploitation, le harcèlement et les abus sexuels vis-à-vis des Prestataires retenus

Pour être acceptable, la politique en matière de de prévention et de protection contre l'exploitation, le harcèlement et les abus sexuels doit être fondée sur une tolérance zéro à l'égard des violations relatives à l'exploitation, au harcèlement et aux abus sexuels et comporter des mécanismes d'application clairs et efficaces. Elle devrait en particulier prévoir des obligations expresses pour le personnel du Prestataire et ses représentants, sous-traitants et autres fournisseurs de prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir l'exploitation, le harcèlement et les abus sexuels et, le cas échéant, y répondre, et de veiller à ne pas tolérer, encourager, participer ou se livrer à des actes d'exploitation, de harcèlement et d'abus sexuels.

3. Feuille de route relative à l'intégration de la dimension du genre au niveau de l'entreprise

Les Prestataires devront indiquer leurs engagements actuels en tant qu'entreprise en faveur de l'égalité des sexes sur le lieu de travail et s'ils sont retenus, présenter une feuille de route solide en matière d'égalité des sexes au sein de l'entreprise.

Les informations fournies pour indiquer les efforts actuels de l'entreprise en matière d'égalité des sexes et, à terme, la feuille de route de l'entreprise pour l'égalité des sexes doivent inclure, de manière non-exhaustive, les éléments suivants :

- Un aperçu des performances actuelles de l'entreprise en matière de représentation des sexes et d'égalité de rémunération, sur la base des cinq indicateurs énumérés ci-dessous ;
- La définition d'objectifs annuels à partir des cinq indicateurs ci-dessous pour promouvoir/améliorer l'égalité des sexes sur le lieu de travail pendant la mise en œuvre du projet; et
- Préciser les activités menées pour atteindre ces objectifs selon un calendrier bien défini.

Lors de l'évaluation des engagements actuels et futurs de l'entreprise en matière d'égalité des sexes, un score supérieur sera attribué aux Soumissionnaires/ Soumissionnaires principaux qui contribuent activement à la promotion de l'égalité des sexes et qui peuvent le démontrer par une représentation équilibrée des sexes à tous les niveaux hiérarchiques ainsi que par l'égalité de rémunération. En conséquence, le Soumissionnaire/Soumissionnaire principal doit fournir des informations sur les éléments suivants, en mentionnant les chiffres actuels et les prévisions :



- Nombre de membres du conseil d'administration, désagrégé par sexe (absolu et relatif);
- Nombre de directeurs exécutifs, désagrégé par sexe (absolu et relatif);
- Nombre d'employés occupant d'autres fonctions, désagrégé par sexe (absolu et relatif);
- Quartiles mesurant l'écart de rémunération entre les sexes (voir l'Encadré 3 pour plus de détails) ; et
- Écart de rémunération horaire moyen entre les sexes (voir l'Encadré 3 pour plus de détails).

Le BGFA1 attend des Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux et des membres de leur consortium qu'ils s'efforcent de combler les éventuelles inégalités entre les sexes pendant la mise en œuvre du projet. Au minimum, lorsque le projet proposé est terminé, toutes les entreprises retenues et les membres du consortium impliqués dans la mise en œuvre du projet proposé, devront s'efforcer de :

- Atteindre au moins 35 % de représentation féminine dans leurs effectifs ;
- Réduire de moitié l'écart de rémunération entre les sexes et faire en sorte qu'il ne dépasse pas 35 %.

ENCADRÉ 3 : CALCUL DES INDICATEURS D'ÉGALITÉ SALARIALE HOMMES-FEMMES

La méthode de calcul utilisée par le BGFA est une version simplifiée du <u>Cadre britannique de suivi</u> <u>de l'écart de rémunération entre les sexes</u>. Au stade de la Proposition finale, les Prestataires devront fournir des données agrégées sur deux indicateurs : 1) les quartiles mesurant l'écart de rémunération entre les sexes ; et 2) l'écart de rémunération horaire moyen entre les sexes, comme décrit ci-dessous.

Au cours de la mise en œuvre du BGFA, les Prestataires retenus seront invités à communiquer les indicateurs sur l'égalité de rémunération d'une manière qui adhère plus strictement au Cadre britannique de suivi de l'écart de rémunération entre les sexes.

Pour calculer les deux indicateurs suivants, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux doivent obtenir une liste des montants payés à <u>tous les employés embauchés directement</u> (excluant donc les agents payés à la commission) comme rémunération/salaire en novembre 2020 (en excluant la rémunération éventuelle des heures supplémentaires mais en incluant les primes éventuelles), ainsi que leurs heures de travail contractuelles (en novembre) et leur sexe.

Quartiles mesurant l'écart de rémunération entre les sexes

- 1. Pour chaque employé, calculer le salaire horaire en divisant sa rémunération par ses heures de travail contractuelles en novembre.
- 2. Classer les salariés par ordre décroissant (sur la base du salaire horaire).



- 3. Diviser la liste en 4 groupes égaux (c.à.d. avec un nombre égal de salariés dans chaque groupe : quartile inférieur de rémunération ou quatrième quartile, troisième quartile, second quartile, et quartile supérieur de rémunération).
- 4. Calculer les proportions respectives de femmes et d'hommes (en %) dans chaque quartile de rémunération.

Écart de rémunération horaire moyen entre les sexes

- 1. Calculer le taux horaire moyen de rémunération des femmes : (somme des taux de rémunération horaire de toutes les employées à plein traitement concernées) / (nombre d'employés féminins à plein traitement).
- 2. Calculer le taux de rémunération horaire moyen pour les hommes : (somme des taux de rémunération horaire de tous les employés masculins à plein traitement concernés) / (nombre d'employés masculins à plein traitement).
- 3. Calculer l'écart de rémunération horaire moyen entre les sexes en pourcentage de la rémunération des hommes (en %) : (taux de rémunération horaire moyen pour les hommes taux de rémunération horaire moyen pour les femmes) / (taux de rémunération horaire moyen pour les hommes).

Assistance technique et suivi

Pendant la mise en œuvre du projet, les Prestataires retenus peuvent bénéficier de l'assistance technique du BGFA pour leur permettre de mettre en œuvre et de renforcer leur plan d'action au niveau du projet et leur feuille de route sur l'égalité des sexes au niveau de l'entreprise après la signature du contrat.

Pour permettre au BGFA de mesurer l'impact sur l'égalité des sexes, les Prestataires retenus devront produire des rapports d'avancement sur tous les aspects pertinents de l'égalité des sexes et coopérer avec les éventuels évaluateurs externes.

Notation

Lors du stade de Proposition finale, les performances présentes du Soumissionnaire/Soumissionnaire principal en termes d'égalité des sexes seront évaluées dans le cadre des critères d'évaluation « capacité et expérience en matière de gestion », tandis que l'intégration de la dimension du genre dans la conception du projet sera évaluée dans le cadre du critère « potentiel d'impact sur le développement ». Les points seront attribués en fonction de la qualité évaluée de ces paramètres.



Annexe H. Questionnaire sur l'environnement et le développement durable

Se référer à la version anglaise.



Annexe I. Modèles de confirmation de l'intention de soumissionner

Se référer à la version anglaise.



Annexe J. Règlementations nationales applicables au secteur hors réseau dans les pays d'intervention du Projet

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux doivent démontrer qu'ils respectent toutes les réglementations légales et les normes techniques applicables dans le pays d'intervention du Projet, y compris (de façon non-exhaustive) les principales lois et réglementations applicables dans chaque pays d'intervention du projet BGFA1 indiquées ci-dessous.

Cette liste est fournie aux Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux à titre d'information uniquement. La NEFCO n'assume aucune responsabilité quant à l'exhaustivité des informations fournies dans cette Annexe ni quant au contenu des liens indiqués ci-dessous.

Le BGFA1 ne répondra à aucune question relative à la conformité potentielle des projets proposés avec les lois et règlements nationaux pendant l'Appel à propositions. Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux doivent contacter directement les autorités compétentes.

Libéria et Zambie

Se référer à la version anglaise.

Burkina Faso

Loi

 Loi 014-2017/AN du 20/04/2017 portant réglementation générale du secteur de l'électricité

Seuils applicables

- <u>Décret n° 2017-1011/PRES/PM/ME</u> du 26/10/2017 portant fixation des seuils de puissance relatifs aux titres d'exploitation de la production et les limites de rayon de couverture relatifs aux titres d'exploitation de la distribution
- <u>Décret n°2017-1012/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID</u> du 26/10/2017 portant conditions et modalités d'octroi des licences ou autorisations de production d'énergie électrique
- Arrêté conjoint n°2019 IME/MINEFID portant détermination des droits fixes à payer pour l'obtention de la licence ou de l'autorisation de production d'énergie électrique



Tarification

- Arrêté n°09-018/MCE/MCPEA/MEF du 20/11/2009 portant fixation des prix de vente de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée dans les localités électrifiées du second segment de l'électrification (électrification rurale)
- <u>Décret n°18-0568/PRES/PM/ME/MINEFID/MCIA</u> du 10/07/2018 portant rémunération des activités concourant à la fourniture d'électricité et fixation des méthodologies et des paramètres de détermination des tarifs de transport et de distribution de l'énergie électrique

Finance, taxes et exemptions

- <u>Loi n°058-2017/AN</u> du 20/12/2017 portant Code Général des Impôts (article 308)
- Arrêté ministériel n°2020-033/ME/MINEFID/MCIA du 16/03/2020 portant conditions d'éligibilité et modalités de jouissance de l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les importations et les ventes de matériel solaire
- <u>Loi n°038-2018/AN</u> du 30/10/2018 portant Code des investissements au Burkina Faso

Normes et standards

- <u>Décret N°2017 1014 /PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID</u> portant fixation des normes et exigences d'efficacité énergétique s'appliquant aux appareils et équipements ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.
- <u>Décret n°2017-1013/PRES/PM/MINEFID/MCIA</u> du 26/10/2017 portant cahier des charges applicable aux producteurs d'énergie électrique au Burkina Faso
- <u>Arrêté n°17-118/ME/SG</u> du 3/10/2017 portant fixation des règles techniques de production d'énergie électrique
- <u>Décret n°2018-0569/PRES/PM/ME/MINEFID/MCIA/MATD</u> du 10/07/2018 portant adoption d'un cahier des charges applicables aux concessionnaires de distribution d'électricité
- Loi n°006-2013/AN du 02/04/2013 portant Code de l'environnement
- <u>Décret</u>
 n°20151187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/
 <u>MHU/ MIDT/MCT</u> du 31/12/2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Liens utiles

- ARSE: https://www.arse.bf/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=4
- Ministère de l'énergie : https://energie.bf/category/documents-en-ligne/



Annexe K. Exigences minimales en matière de sécurité

Devoir de diligence

Les bénéficiaires du BGFA1 sont entièrement responsables de la mise en œuvre du projet proposé et ce, à leurs propres risques. Ni la NEFCO, ni le REEEP, ou la Suède (y compris l'Asdi et les Ambassades respectives de la Suède) ne peuvent accepter un quelconque devoir de diligence ou une quelconque responsabilité découlant de la mise en œuvre du projet ou de son financement. Par conséquent, les bénéficiaires du BGFA1 seront contractuellement obligés de gérer pleinement et de manière adéquate leurs risques opérationnels et devront assurer un devoir de diligence envers leur personnel, leur réseau associé de partenaires et de collaborateurs pendant la mise en œuvre du projet proposé. Les bénéficiaires du BGFA1 devront s'assurer que tous leurs employés respectent scrupuleusement les recommandations des Ambassades de leur pays d'origine dans le Pays d'intervention du projet.

Le BGFA1 exige que tous ses bénéficiaires limitent les risques liés à la sécurité à tout moment. Par conséquent, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux sont priés d'examiner minutieusement les risques liés à la sécurité dans leur proposition, tant au niveau de la conception que de la détermination du coût du projet proposé. Les questions de sécurité doivent être prises en compte dans les Plans d'affaires soumis par les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux, aussi bien sur le plan opérationnel que financier, et doivent être documentées dans un Plan de sécurité correspondant au niveau de risque évalué et devant être soumis dans le cadre de l'appel à propositions (au plus tard lors de la diligence raisonnable).

La situation sécuritaire au Burkina Faso étant particulièrement instable³¹, les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux au Lot de financement 1 (Burkina Faso – Systèmes autonomes) devront indiquer les coûts des mesures de sécurité dans un poste budgétaire distinct. Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux des autres Lots de financement (en Zambie ou au Libéria) sont invités à inclure les coûts des mesures de sécurité au financement sollicité par service énergétique (voir <u>Annexe C</u>).

-

³¹ La situation politique et sécuritaire au Burkina Faso reste instable en raison de la menace croissante du militantisme islamiste. Des groupes extrémistes islamistes sont actifs dans le nord du Burkina Faso, près de la frontière malienne, et dans l'est du pays, le long de la frontière nigérienne. Ouagadougou a également connu plusieurs attentats terroristes entre 2016 et 2018. Les cibles ont été des sociétés minières étrangères, des lieux de culte chrétiens, l'Ambassade de France et des hôtels et restaurants fréquentés par les Occidentaux.



Plan de sécurité

Le plan de sécurité doit être adapté au contexte local et au niveau de risque évalué dans chaque cas. Aucun format spécifique n'est requis pour le plan, mais celui-ci doit au moins inclure les éléments suivants :

- Protocoles d'évaluation des menaces et des risques, y compris la méthodologie et la fréquence des mises à jour
 - a. Protocoles de gestion des risques
 - b. Directives et protocoles généraux de sécurité pour le personnel
 - c. Définition des responsabilités
 - d. Sensibilisation et formation du personnel
 - e. Mises à jour
- 2. Procédures d'intervention d'urgence
 - a. Évacuation sanitaire
 - b. Gestion des incidents
- 3. Protocoles de gestion des déplacements
 - a. Procédures opérationnelles, y compris l'implication éventuelle des autorités locales, ainsi que la règlementation sur les heures de conduite et le choix du logement
 - b. Normes applicables aux véhicules
 - c. Normes régissant les conducteurs
- 4. Plan de communication
 - a. Chaîne téléphonique
 - b. Types de communication et autres options

Afin d'atténuer de manière adéquate les risques liés à la sécurité, les bénéficiaires du BGFA devront réaliser et régulièrement mettre à jour une évaluation des risques liés à la sécurité analysant le contexte et les menaces pesant sur leurs opérations du point de vue de la sûreté et de la sécurité, afin de proposer des mesures d'atténuation qui permettent à la fois de réaliser les projets en toute sécurité et de satisfaire aux exigences des entreprises en matière de devoir de diligence.

Une assistance technique pourra être fournie après la signature du contrat pour soutenir les bénéficiaires du BGFA1 dans la mise en œuvre de leur plan de sécurité.

Droit de réserve

La NEFCO se réserve le droit de modifier et de compléter les exigences décrites cidessous, ainsi que toute autre orientation fournie en rapport avec le BGFA1.



Annexe L. Champ géographique d'intervention

Le BGFA1 vise un équilibre entre accroître le nombre de services énergétiques dans les zones rurales et périurbaines hors réseau, impacter globalement le développement, et développer durablement le marché hors réseau. Pour contribuer à la réduction des inégalités géographiques et à l'amélioration de l'inclusion financière des populations des zones rurales et périurbaines hors réseau, le BGFA1 a conçu une approche qui encourage l'inclusion géographique tout en étant compatible avec des opérations économiquement viables.

L'inclusion géographique est définie comme la fourniture des services énergétiques dans les zones rurales et périurbaines, définies ci-dessous pour chaque pays cible, et sera récompensée dans l'évaluation de la Proposition finale au travers de la notation du plan d'affaires (jusqu'à 4 points attribués au critère « Potentiel d'impact sur le développement - Champ géographique prioritaire », reflété par la proportion des connexions déployées dans les zones « prioritaires », telles que définies ci-dessous).

Les engagements pris, en termes d'expansion des services énergétiques dans les zones prioritaires par les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux au stade de Proposition finale seront reflétés dans le contrat BGFA1³² des Prestataires retenus et suivis à travers EDISON pendant la mise en œuvre.

Libéria

Les services énergétiques vendus à Monrovia et dans ses environs (tels que définis ci-dessous) <u>ne sont pas éligibles</u> au titre du BGFA1 et ne peuvent pas être pris en compte dans le nombre total d'Abonnements retenus :

- Districts de Firestone et de Mambah-Kaba dans le comté de Margibi ;
- Districts de Greater Monrovia, Careysburg, St. Paul River et Commonwealth dans le comté de Montserrado.

Les Abonnements vendus dans toutes les autres régions du pays sont éligibles au financement BGFA1. Afin de promouvoir l'inclusion géographique, les plans de déploiement indiquant une part accrue d'Abonnements vendus dans les zones prioritaires suivantes³³ seront récompensés par un score supérieur au critère #:

³² Plus précisément dans le plan de travail annuel (guichet de financement LS) ou le plan d'expansion global (guichet de financement DS)

Déterminées sur la base de l'enquête sur les revenus et les dépenses des ménages (HIES) de 2016 et la carte de la pauvreté absolue (ici).



- Comtés de Maryland, Grand Kru et River Ghee
- Comtés de Lofa, Bong et Nimba

Burkina Faso

Les services énergétiques vendus dans les villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ne sont pas éligibles au financement BGFA1 au Burkina Faso et ne peuvent pas être comptabilisés dans le nombre total des Abonnements convenu dans le contrat.

Les plans de déploiement accordant la priorité aux zones rurales reculées et économiquement moins développées³⁴, ainsi qu'aux petites villes comptant une forte proportion de personnes déplacées et/ou réfugiées³⁵, et indiquant ainsi une part accrue de services énergétiques vendus dans ces zones seront récompensés par un score supérieur pour ce critère. Il est primordial de garantir la sécurité des opérations et il sera demandé aux Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux de fournir un plan de sécurité correspondant aux risques sécuritaires dans les régions des opérations proposées. Comme indiqué à l'<u>Annexe K</u>, une assistance technique pourra être fournie pour soutenir les Prestataires retenus par le BGFA dans la mise en œuvre de leur plan de sécurité.

Les Soumissionnaires sont vivement encouragés à prendre consciencieusement en considération les risques liés à la sécurité dans leur proposition, lors de la conception et de la proposition de prix du projet proposé. Ni la NEFCO, ni la Suède ne peuvent être tenues responsables des décisions commerciales prises par les Soumissionnaires à cet effet.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux proposant de déployer des nanoréseaux et/ou des Abonnements à usage productif dans des zones où la Suède a financé la réhabilitation de petits barrages³⁶ seront également récompensés par un score supérieur pour ce critère.

Zambie

Les services énergétiques vendus dans le district de Lusaka <u>ne sont pas</u> éligibles au titre du BGFA1 et ne peuvent pas être comptabilisés dans le nombre total des Abonnements convenu dans le contrat.

³⁴ Définies par la loi n°041/98/AN du 06/08/1998 (ici)

³⁵ Identifiables sur la carte du HCR : https://reporting.unhcr.org/burkinafaso

³⁶ De plus amples informations sur ces sites sont à l'adresse suivante : https://beyondthegrid.africa/wp-content/uploads/ProValAB.zip



Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux qui étendent leur offre de services énergétiques aux provinces prioritaires³⁷ du Nord, de Luapula, de Muchinga et de l'Ouest, où l'accessibilité financière des clients et la fourniture de services rentables sont difficiles, seront récompensés par un score supérieur que pour un déploiement de services dans d'autres provinces.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux doivent fournir un minimum de 20% d'Abonnements dans les quatre provinces prioritaires (défini comme le total des Abonnements dans ces quatre provinces par rapport au nombre total des Abonnements proposés par le Soumissionnaire/Soumissionnaire principal).

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux fournissant une proportion d'Abonnements accrue dans les quatre provinces bénéficieront d'un nombre croissant de points pour ce critère d'évaluation.

Les Soumissionnaires/Soumissionnaires principaux fournissant moins de 20 % du total des Abonnements dans les provinces susmentionnées obtiendront un score nul pour ce critère.

_

³⁷ Déterminées sur la base des données de ventes par province dans le cadre de Beyond the Grid Fund for Zambia (BGFZ) entre juillet 2017 et octobre 2020, l'enquête SAEP 2018 sur la capacité des ménages à acheter des Systèmes solaires domestiques, ainsi que le rapport CSO 2015 de l'enquête de suivi des conditions de vie.